

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**ORDRE DU JOUR**

1 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Rapporteur : Nicolas ROULY

**Grand-Quevilly, Ville Durable**

---

2 - CAPTURE DES CHATS LIBRES – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ASSOCIATION SOLIDARITE COUP DE PATTE, MADAME DOROTHEE BETOUS, VETERINAIRE, ET LA VILLE

Rapporteur : Barbara GUILLEMIN

3 - BROYEURS ITINERANTS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA VILLE

Rapporteur : Barbara GUILLEMIN

4 - BOIS MATISSE – CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DU RUCHER ENTRE MONSIEUR PRIVAT RIBEIRO ET LA VILLE

Rapporteur : Loïc SEGALEN

5 - LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES – BILAN D'ETAPE

Rapporteur : Lionel ROSAY

6 - LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES – CONVENTIONS POUR LE DEPLACEMENT DES MURETS TECHNIQUES ENTRE LES PROPRIETAIRES ET LA VILLE

Rapporteur : Lionel ROSAY

7 - CONCESSION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER MATISSE III – COMPTE RENDU ANNUEL 2020 A LA COLLECTIVITE DU CONCESSIONNAIRE, LA SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT

Rapporteur : Lionel ROSAY

8 - ESTHETIQUE URBAINE – VERSEMENT DE SUBVENTION POUR AMELIORATION

Rapporteur : Romuald FONTAINE

**Grand-Quevilly, Ville Préservée**

---

9 - MISE EN PLACE D'UNE BRIGADE CYNOPHILE

Rapporteur : Nicolas ROULY

10 - SIGNATURES DE CONVENTIONS : MESURES DE RESPONSABILISATION ENTRE LA VILLE ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Rapporteur : Nicolas ROULY

**Grand-Quevilly, Ville Citoyenne**

---

11 - COMPTES DE GESTION 2020 : VILLE ET LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES

Rapporteur : Christine DUNET

12 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 : VILLE ET LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE

JULES

Rapporteur : Christine DUNET

13 - BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2021 : VILLE ET LOTISSEMENT DU « CLOS DU PERE JULES »

Rapporteur : Christine DUNET

14 - TARIFICATION JUSTE

Rapporteur : Christine DUNET

### **Grand-Quevilly, Ville Educative**

---

15 - PROPRIETE DU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE 40 RUE ALFRED DE MUSSET – SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES Aux Cygnes ET LA VILLE

Rapporteur : Lionel ROSAY

16 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'UNITE D'INTERVENTION DEVELOPPEMENTALE PRECOCE DU CHU DE ROUEN

Rapporteur : Cécilia D'ASTORG

17 - QUEVILLY ETUDES SECONDAIRES REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Roland MARUT

18 - QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Roland MARUT

### **Grand-Quevilly, Ville Solidaire**

---

19 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIS CITÉ

Rapporteur : Carol DUBOIS

20 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À JUST MUTUELLE

Rapporteur : Sylvie RIDEL

21 - ACCUEIL D'APPRENTIS AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Essaïd EZABORI

22 - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMERIQUE

Rapporteur : Isabelle BERENGER

### **Grand-Quevilly, Ville Dynamique**

---

23 - CREATION DU DISPOSITIF QUEVILLY LOISIRS

Rapporteur : Christelle FERON

24 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU DISPOSITIF QUEVILLY LOISIRS PLUS

Rapporteur : Corinne MAILLET

25 - NOUVELLE CATEGORIE DE TARIFICATION DU THEATRE CHARLES DULLIN

Rapporteur : Valérie QUINIO

26 - NOUVELLE CATEGORIE TARIFICATION PISCINE

Rapporteur : Tacko DIALLO

27 - EXPLOITATION ET GESTION DU THEATRE CHARLES DULLIN ET DU CENTRE CULTUREL MARX DORMOY – CHOIX DU MODE DE GESTION – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE LANCEMENT

Rapporteur : Christelle FERON

28 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE ET LA ROULOTTE SCARABEE

Rapporteur : Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER

29 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A L'ASSOCIATION CODEGAZ POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DU QUARTIER NOSY KELY A MORONDAVA

Rapporteur : Inès BENZERROUK

### **Divers**

---

30 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Nicolas ROULY

31 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Nicolas ROULY

32 - PLAN DE FORMATION 2021

Rapporteur : Françoise DECAUX-TOUGARD

33 - FORMATION DES POLICIERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Karim TERNATI

34 - PROLONGATION DE DEROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Jason COLLEATTE

35 - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT - CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Rapporteur : Roland MARUT

36 - CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRAND QUEVILLY

Rapporteur : Carol DUBOIS

37 - RESILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL MADAME VINCENT - BAR DE L'EGLISE – AUTORISATION D'ENGAGER UNE PROCEDURE TRANSACTIONNELLE

Rapporteur : Essaïd EZABORI

38 - COP 21 LOCALE - PLAN DE DEPLACEMENTS D'ADMINISTRATION - OBJECTIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : Lionel ROSAY

39 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - SUIVI DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - PRESENTATION DES TRAVAUX 2020

Rapporteur : Lionel ROSAY

40 - ALIENATION DE VEHICULES APPARTENANT A LA VILLE – VENTE DE LA REMORQUE  
PODIUM A LA SOCIETE FASTE

Rapporteur : Lionel ROSAY

41 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE  
PUBLIC AVENUE GEORGES BRAQUE – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU  
TERRAIN ENTRE ENEDIS ET LA VILLE

Rapporteur : Bruno PREPOLESKI

42 - REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET SEJOURS

Rapporteur : Corinne MAILLET

43 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2020

Rapporteur : Daniel ASSE

44 - PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES / CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Philippe LECOMPTE

45 - PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES / CREANCES ADMISES EN NON-  
VALEUR

Rapporteur : Alain LANOE

46 - SOCIETE QUEVILLY HABITAT – OCTROI D'UNE SUBVENTION IMMEUBLE « LES  
GLYCINES »

Rapporteur : Antoine JACQUES

47 - CESSION D'UNE ACTION DE LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT

Rapporteur : Christine DUNET

48 - FIXATION DE LA TARIFICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE  
EXTERIEURE

Rapporteur : Anne VORANGER

49 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU STADE DE GRAND-  
QUEVILLY ET AU TENNIS CLUB DE GRAND-QUEVILLY

Rapporteur : Tacko DIALLO

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. \_\_\_\_\_ pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est proposé qu'une mission d'auxiliaire soit confiée à une fonctionnaire municipale, sous la responsabilité de M. le Directeur Général des Services.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de nommer M. \_\_\_\_\_ pour assurer le secrétariat de séance,
- de désigner Mme Lucie TARANTINI, Rédactrice juridique, pour seconder l'élu dans sa mission de secrétaire.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

CONSIDERANT :

- Que l'article L.2121.15 prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

DELIBERE :

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

1. Nommer M.                    afin d'assurer le secrétariat de séance,
2. Désigner Mme Lucie TARANTINI, Rédactrice Juridique, qui secondera l'élu dans sa mission de secrétaire.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**CAPTURE DES CHATS LIBRES – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ASSOCIATION SOLIDARITE COUP DE PATTE, MADAME DOROTHEE BETOUS, VETERINAIRE, ET LA VILLE**

Les animaux de compagnie sont des soutiens contre l'isolement des personnes et il est nécessaire de veiller à leur situation en lien avec des associations compétentes. Pour cette raison, la Ville a déjà mis à disposition de l'association Solidarité Coup de Patte un local pour stocker de l'aide alimentaire et des matériels divers pour animaux de compagnie.

Si le chat libre est créateur de lien social et joue un rôle de régulateur contre les rongeurs, la surpopulation est aussi source de misère animale.

De plus, la multiplication des chats libres vivant en groupe dans les lieux publics peut

être source de difficultés, voire de nuisances.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser avant de les relâcher.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats : elle permet de les stabiliser et d'enrayer les problèmes de marquage urinaire, de miaulements des femelles en chaleur, de bagarres, ...

Conformément à l'article L.211-27 du Code rural, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, puis les faire relâcher dans ces mêmes lieux.

L'association Solidarité Coup de Patte et Madame Dorothee BETOUS, vétérinaire à Grand-Quevilly, ont manifesté leur intérêt pour accompagner la Ville dans cette mission.

Il est donc proposé de signer une convention tripartite avec l'Association Solidarité Coup de Patte afin de lui confier les opérations de capture et de remise en liberté des chats et avec Madame BETOUS, vétérinaire, pour qu'elle effectue les tests sérologiques, les stérilisations, les castrations et les identifications.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Grand Quevilly, l'association Solidarité Coup de Patte et Madame Dorothee BETOUS, vétérinaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

La 2<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CAPTURE DES CHATS LIBRES – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ASSOCIATION SOLIDARITE COUP DE PATTE, MADAME DOROTHEE BETOUS, VETERINAIRE, ET LA VILLE**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
- Le Code de la Santé Publique,
- Le Code Rural et de la Pêche Maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,
- Le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
- Le Règlement Sanitaire Départemental,
- L'arrêt municipal AG 06.120 du 17 mai 2006 portant sur les animaux errants sauvages ou redevenus tels,
- Le projet de convention tripartite entre l'association solidarité coup de patte, Mme Dorothee BETOUS, vétérinaire, et la Ville,

CONSIDERANT :

- Que la multiplication des chats libres vivant en groupe dans les lieux publics peut être source de difficultés, voire de nuisances,
- Que la meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser avant de les relâcher,
- Que la stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats : elle permet de stabiliser la population féline et d'enrayer les problèmes de marquage urinaire, de miaulements des femelles en chaleur, de bagarres,
- Que l'association Solidarité Coup de Patte et Madame Dorothee BETOUS, vétérinaire à Grand-Quevilly, ont manifesté leur intérêt pour accompagner la Ville dans cette mission,

DELIBERE :

La 2<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

1. Approuver les termes de la convention entre la Ville, l'Association Solidarité Coup de Patte et Madame Dorothee BETOUS, vétérinaire,



2. Autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**BROYEURS ITINÉRANTS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA VILLE**

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans le cadre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ainsi qu'au jardinage durable.

La Métropole Rouen Normandie a ainsi délibéré le 22 mars 2021 pour engager notamment une expérimentation avec la mise en place d'un dispositif de soutien à la pratique du broyage individuel.

Le dispositif propose 2 types d'actions :

- une subvention directe aux particuliers par la Métropole Rouen Normandie pour l'achat de matériel,
- la mise à disposition (à titre gratuit) des communes volontaires (dans la limite du budget alloué, soit au maximum 10 communes) de broyeurs à végétaux, pour prêt aux usagers.

Cette mise à disposition des communes sera d'une durée maximum de 3 ans.

Il s'agit d'une action complémentaire au soutien à l'achat pour permettre à l'utilisateur de tester le matériel et la pratique avant un potentiel achat, mais aussi de répondre à des besoins plus ponctuels d'utilisateurs qui ne souhaiteraient pas acquérir un broyeur ou possédant des linéaires de haies plus faibles.

La Ville met donc à disposition les broyeurs auprès des habitants qui en font la demande. Cette mise à disposition au profit des particuliers intéressés est formalisée par un contrat de prêt entre la Ville et le bénéficiaire.

La Ville s'engage parallèlement à une session de formation pour les utilisateurs et dans un programme d'animation pour les habitants.

La Ville prendra en charge les frais de réparation des broyeurs (pièces et main d'œuvre au tarif en vigueur) consécutifs à une utilisation non conforme ou à un usage intensif.

Cette mise à disposition au profit des communes est formalisée dans le cadre d'une convention de mise à disposition signée entre la Métropole et la Ville de Grand Quevilly. Il est proposé d'approuver les termes de la convention-type proposée dans ce cadre.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser le partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville concernant la mise à disposition de broyeurs,

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser M le Maire à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

La 2e commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**BROYEURS ITINERANTS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA VILLE**

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le rapport de Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 22 mars 2021 décidant la mise à disposition des broyeurs aux communes membres,

CONSIDERANT :

- Que la Ville est engagée dans la COP 21 par délibération du 21 septembre 2018,
- Que la Métropole Rouen Normandie propose la signature d'une convention de mise à disposition des broyeurs aux communes membres,

DELIBERE :

La 2e commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

3. Autoriser le partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville concernant la mise à disposition de broyeurs,
4. Approuver les termes de la convention,
5. Autoriser M le Maire à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**BOIS MATISSE – CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DU RUCHER ENTRE MONSIEUR PRIVAT RIBEIRO ET LA VILLE**

Dans le cadre des différentes actions en faveur du développement durable conduites par la Ville, il est apparu intéressant de contribuer à la préservation des abeilles en créant un rucher municipal au sein du bois Matisse en 2015.

Quatre ruches ont donc été installées et une convention de coopération avec un apiculteur membre du Syndicat Apicole de Haute Normandie a été conclue pour leur exploitation. Elle prévoit :

- La gestion des ruches et des essaims,
- La récolte du miel,
- La possibilité d'installation de ruches appartenant à l'apiculteur,
- L'organisation d'animations pédagogiques et la promotion de l'apiculture.

Monsieur Norbert MATHIEU avec qui la Ville coopérait depuis 2015 a décidé de cesser ses activités à la fin de l'année 2020.

Monsieur Privat RIBEIRO adhérent au Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Seine-Maritime, a manifesté son intérêt pour reprendre l'exploitation du rucher.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention avec lui.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les termes de la convention entre Monsieur Privat RIBEIRO et la Ville,
- d'autoriser M le Maire à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

La 2<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**BOIS MATISSE – CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DU RUCHER ENTRE MONSIEUR PRIVAT RIBEIRO ET LA VILLE**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Loïc SEGALEN, Conseiller Municipal Délégué,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
- Le projet de convention,

CONSIDERANT :

- Que la Ville conduisant différentes actions de développement durable, il est apparu intéressant de contribuer à la préservation des abeilles,
- Que Monsieur Privat RIBEIRO a manifesté son intérêt de reprendre l'exploitation du rucher,
- Que la Ville propose la signature d'une nouvelle convention avec Monsieur Privat RIBEIRO,

DELIBERE :

La 2<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

6. Approuver les termes de la convention avec M Privat RIBEIRO,
7. Autoriser M. le Maire à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**COMMUNICATION**

**LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES – BILAN D'ETAPE**

Par délibération du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création du lotissement du Clos du Père Jules.

Des précédents points d'étape de l'opération ont été présentés au Conseil Municipal en juin 2018 et décembre 2019.

Sur la phase 1, sur les 97 logements prévus, 7 sont en construction ou restent à construire.

Sur la phase 2A, la fin des travaux de viabilisation est prévue en juillet prochain. La pose du mobilier urbain des phases 1 et 2A est prévue en juillet 2021, et les plantations à l'hiver 2021-2022.

Comme sur la phase 1, les marchés de travaux comportaient une clause sociale d'insertion par l'économie, pour 750 heures travaillées. Ce chantier permet ainsi à plusieurs personnes sans emploi de retrouver une activité professionnelle.

Les constructions sur les 15 terrains à bâtir libres de constructeur devraient débuter en fin d'année.

Concernant ces 15 terrains à bâtir :

- tous les terrains sont attribués ;
- 6 permis de construire ont été délivrés à ce jour.

Concernant la phase 2C, le découpage parcellaire a été modifié, comme décidé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 décembre 2019. Le permis d'aménager modificatif prenant en compte ces changements vient d'être déposé.

La phase 2C comprendra 13 terrains à bâtir libres de constructeurs. Les travaux d'aménagement devraient commencer début 2022. La commercialisation des terrains à bâtir devraient intervenir également début 2022.

Le permis d'aménager modificatif prend également en compte, comme déjà acté par le Conseil Municipal en décembre 2019, la suppression des terrains à bâtir prévus au sud de l'opération, qui empiétaient sur la lisière de la forêt, ainsi que des logements prévus au sud-ouest du site, pour laisser place dans un futur proche à un projet écologique et participatif.

Dès la fin des travaux de viabilisation de la phase 2A, l'Office National des Forêts interviendra pour valider le nouveau périmètre de protection de la forêt du Chêne à Leu. Celui-ci fera ensuite l'objet d'une délibération en Conseil Municipal puis sera intégré au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La 2e Commission ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est sollicité pour prendre acte de ce bilan d'étape du lotissement du Clos du Père Jules.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**LOTISSEMENT DU CLOS DU PÈRE JULES – CONVENTIONS POUR LE  
DEPLACEMENT DES MURETS TECHNIQUES ENTRE LES PROPRIÉTAIRES ET  
LA VILLE**

La Ville de Grand-Quevilly a procédé en 2018 et en 2019, sur le site du Clos du Père Jules, à des travaux d'aménagement d'un lotissement de terrains à bâtir pour des maisons individuelles.

Ces travaux comprenaient, au droit des parcelles vendues, la mise en œuvre de murets techniques pour les branchements des concessionnaires, la réalisation de places de jour en enrobé, la pose de la clôture et la plantation de la haie sur la rue. En fonction de l'importance de la parcelle, ces places de jour sont simples ou doubles.

L'implantation des murets au droit des places de jour simples (35 occurrences) telle que conçue et réalisée aujourd'hui ne satisfait pas les acquéreurs, la proximité de ces murets empêchant une manœuvre aisée des véhicules.

Un déplacement de ces murets par la Ville a été proposé aux propriétaires, en vue de permettre un meilleur fonctionnement des places de jour.

Les terrains concernés par ce déplacement sont les suivants :

- 1) 2, allée des Eglantiers
- 2) 3, allée des Eglantiers
- 3) 4, allée des Eglantiers
- 4) 5, allée des Eglantiers
- 5) 6, allée des Eglantiers
- 6) 7, allée des Eglantiers
- 7) 8, allée des Eglantiers
- 8) 9, allée des Eglantiers
- 9) 10, allée des Eglantiers
- 10) 11, allée des Eglantiers
- 11) 12, allée des Eglantiers
- 12) 13, allée des Eglantiers
- 13) 14, allée des Eglantiers
- 14) 15, allée des Eglantiers
- 15) 16, allée des Eglantiers
- 16) 17, allée des Eglantiers
- 17) 19, allée des Eglantiers
- 18) 21, allée des Eglantiers
- 19) 23, allée des Eglantiers
- 20) 25, allée des Eglantiers
- 21) 27, allée des Eglantiers
- 22) 29, allée des Eglantiers



- 23) 31, allée des Eglantiers
- 24) 33, allée des Eglantiers
- 25) 35, allée des Eglantiers
- 26) 16, allée des Aubépines
- 27) 18, allée des Aubépines
- 28) 20, allée des Aubépines
- 29) 22, allée des Aubépines
- 30) 24, allée des Aubépines
- 31) 1, allée des Noisetiers
- 32) 3, allée des Noisetiers
- 33) 5, allée des Noisetiers
- 34) 7, allée des Noisetiers
- 35) 9, allée des Noisetiers

Une convention devra être signée par la Ville et par chacun des riverains en vue de permettre la réalisation des travaux sur la parcelle concernée. Le projet de convention est joint en annexe.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les termes des conventions avec les acquéreurs,
- d'autoriser la signature des différentes conventions permettant la réalisation des travaux.

La 2<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES – CONVENTIONS POUR LE  
DEPLACEMENT DES MURETS TECHNIQUES ENTRE LES PROPRIETAIRES ET  
LA VILLE**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Lionel ROSAY, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de convention,

CONSIDERANT :

- La nécessité de déplacer les murets techniques de 35 terrains situés sur le Clos du Père Jules,

DELIBERE :

La 2<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

8. Approuver les termes des conventions avec les acquéreurs,
9. Autoriser la signature des conventions.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**CONCESSION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER MATISSE III – COMPTE-RENDU ANNUEL 2020 A LA COLLECTIVITE DU CONCESSIONNAIRE, LA SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT**

Par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019, la Ville a confié un contrat de concession à la SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT pour l'aménagement du quartier MATISSE III.

Le programme de la concession prévoit :

- L'aménagement d'un lotissement de terrains à bâtir libre de constructeur sur une surface d'environ 8 500 m<sup>2</sup>,
- La construction d'un petit immeuble de logements collectif ou de maisons de ville sur une surface d'environ 3 000 m<sup>2</sup>,
- L'aménagement d'une parcelle d'environ 1 700 m<sup>2</sup> pour l'extension de l'EHPAD riverain ainsi que d'une parcelle d'environ 1 300 m<sup>2</sup> pour l'installation d'un pôle de kinésithérapie.

A la signature du contrat, le bilan financier prévisionnel de la concession s'établissait à 2 581 000 € HT, équilibré en dépenses et en recettes sans participation de la Ville. La durée de la concession est fixée à 5 ans.

Le bilan d'activité du concessionnaire pour l'année 2020 est le suivant :

- lancement des études préalables (diagnostic complémentaire de pollution des sols et définition des process de traitement, préparation du dossier Loi sur l'Eau, réalisation d'études géotechniques),
- passation des marchés de Maîtrise d'Œuvre pour la conception des aménagements, réalisation des premières études et définition du plan général d'aménagement,
- réflexion sur les modalités de commercialisation des terrains à bâtir et rédaction du cahier des charges du lotissement,
- consultation bancaire afin de contracter un emprunt pour assurer la trésorerie de l'opération,
- organisation de trois Comités de Pilotage afin de procéder à des points d'étapes et des arbitrages.

A la fin de l'année 2020, le bilan financier prévisionnel actualisé de la concession s'établit à 2 575 700 € HT, équilibré en dépenses et en recettes sans participation de la Ville.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver le compte-rendu annuel 2020 à la Collectivité de la SPL Rouen Normandie Aménagement pour la concession d'aménagement du quartier Matisse III

La 2<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONCESSION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER MATISSE III – COMPTE-RENDU ANNUEL 2020 A LA COLLECTIVITE DU CONCESSIONNAIRE, LA SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Lionel ROSAY, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1523-1 à L 1523-4,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1, L 300-4 et L 300-5,
- La délibération du 21 septembre 2018 portant sur la prise de participation de la Ville au sein du capital de la SPL Rouen Normandie Aménagement,
- La délibération du 13 décembre 2019 autorisant la signature d'un traité de concession avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour l'aménagement du quartier Matisse III,
- Le compte rendu annuel 2020 de la SPL Rouen Normandie Aménagement,

CONSIDERANT :

- Que les activités du concessionnaire pour l'année 2020 sont conformes aux obligations prévues par le traité,
- Que le bilan financier prévisionnel actualisé à fin 2020 de la concession est à l'équilibre sans participation de la Ville,

DELIBERE :

La 2<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- d'approuver le compte-rendu annuel 2020 à la Collectivité de la SPL Rouen Normandie Aménagement pour la concession d'aménagement du quartier Matisse III

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**ESTHETIQUE URBAINE - VERSEMENT DE SUBVENTION POUR AMELIORATION**

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 16 juin 1997, d'attribuer des subventions aux propriétaires et copropriétaires dans le cadre de l'amélioration de l'esthétique urbaine.

Ces subventions aux propriétaires et copropriétaires sont versées pour la réalisation de travaux concernant le ravalement de façade avec ou sans isolation et le remplacement de clôture, portail et portillon de leur résidence principale. Le règlement en date du 28 décembre 2012 définit exactement les conditions d'attribution.

Le versement de ces subventions doit se faire sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal.

Un dossier a été présenté pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 8 avril 2021 :

- Dossier 1 : Travaux de clôture

Montant des travaux :	3 156,80 €
Montant de la subvention :	100,00 €

J'ai l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à verser la subvention énoncée pour amélioration de l'esthétique urbaine,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 2<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ESTHETIQUE URBAINE - VERSEMENT DE SUBVENTION POUR AMELIORATION**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Romuald FONTAINE, Conseiller Municipal,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération en date du 16 juin 1997 instituant le principe d'attribution de subventions pour l'amélioration de l'esthétique urbaine,
- Le règlement en date du 28 décembre 2012 définissant les conditions d'attribution de ces subventions,

**CONSIDERANT :**

- Que la demande ci-dessous remplit les conditions d'attribution,
  - o Mme et M. ARSENE : Travaux de clôture  
(dossier 1)

Montant des travaux :	3 156.80 €
Montant de la subvention :	100,00 €
- Que le versement de cette subvention doit se faire sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal,

**DELIBERE :**

La 2<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

1. Autoriser M. le Maire à verser la subvention énoncée pour amélioration de l'esthétique urbaine,
2. Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville chapitre 204, article 20421.

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**MISE EN PLACE D'UNE BRIGADE CYNOPHILE**

La Ville de Grand-Quevilly a souhaité renforcer l'action de la Police Municipale en mettant en place une brigade cynophile afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique dans le cadre d'une démarche dissuasive et rassurante pour la population. Le recours à un chien s'avère, en effet, à la fois dissuasif, bienveillant et vigilant et est de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité de la population. En outre, il s'agit d'apporter un appui aux policiers municipaux lors des patrouilles et des contrôles.

La Ville a fait l'acquisition d'un premier chien de race Berger Belge Malinois qui répond au nom de Switch. L'objectif était de doter la Ville de Grand-Quevilly d'un second chien.

Dans cette perspective, il serait proposé à un agent de police municipale, déjà en poste et bénéficiant de toutes les qualifications nécessaires, propriétaire de son propre chien de race Berger Belge Malinois prénommé Raven, de le mettre à disposition de la Ville afin de renforcer « l'unité cynophile ».

Il convient de procéder à la signature d'une convention entre la Ville et le maître-chien. Cette convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties et notamment de préciser les modalités d'accueil, d'entretien, de soins de l'animal, durant les heures de service. La convention définit les engagements réciproques de la commune et de l'agent.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un chien de travail entre la commune et l'agent de police municipale concerné ainsi que tout document y afférent.

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**

**PROJET DE DELIBERATION**

**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MISE EN PLACE D'UNE BRIGADE CYNOPHILE**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Civil notamment l'article 1385,
- Le Code pénal notamment l'article 132-75,
- Le projet de convention,

CONSIDERANT :

- La volonté de la Ville de renforcer l'action de la Police Municipale en mettant en place une brigade cynophile afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique dans le cadre d'une démarche dissuasive et rassurante pour la population,
- Le souhait de la Ville d'apporter un appui aux policiers municipaux lors des patrouilles et des contrôles,
- La volonté de l'agent de police municipale de mettre à disposition de la Ville le chien Raven dont il est propriétaire,

DELIBERE :



La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

10. Autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un chien de travail entre la commune et Mme Julie Schmitt ainsi que tout document y afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**SIGNATURES DE CONVENTIONS : MESURES DE RESPONSABILISATION  
ENTRE LA VILLE ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE  
2021/2022**

La Ville souhaite faire vivre les partenariats dans le champ de la prévention de la délinquance et nos échanges avec les établissements scolaires ont mis en évidence la possibilité de conventionner sur la mesure de responsabilisation, inscrite dans la nouvelle échelle des sanctions qui peuvent être prononcées à l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations.

Elle est prononcée comme sanction ou comme alternative à une sanction d'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement et doit encourager l'élève à s'inscrire dans une démarche constructive et réfléchie visant à lui faire prendre conscience des actes qu'il a commis ou auxquels il a participé.

La mesure de responsabilisation, éducative et positive vise à :

- permettre à l'élève de comprendre, d'une part la portée de ses actes au regard du règlement intérieur et des raisons qui ont prévalu à l'élaboration de ces règles, d'autre part ses possibilités de faire évoluer positivement son attitude ;
- prendre en compte la ou les victime(s) et reconnaître les préjudices quand les circonstances s'y prêtent ;
- inscrire le comportement de l'élève-auteur dans une dynamique constructive de responsabilisation ;
- favoriser le développement d'une image positive de soi chez l'élève-auteur en réalisant une activité demandant un effort (idée de dépassement de soi).

Dans nos premiers échanges, les lycées Val de Seine et le collège Claude Bernard ont fait part de leur intérêt pour construire un partenariat avec la Ville. Des échanges se poursuivent avec les collèges Edouard Branly et Jean Texcier.

Les lycées Val de Seine et le collège Claude Bernard proposeront cette convention à leurs conseils d'administration respectifs.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de m'autoriser à signer les conventions et tous les documents relatifs à la bonne exécution des conventions.

La 4<sup>e</sup> Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SIGNATURES DE CONVENTIONS : MESURES DE RESPONSABILISATION  
ENTRE LA VILLE ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE  
2021/2022**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-4 qui dispose que « le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre »,
- Le Code de l'éducation et notamment l'article R. 511-13,
- La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment ses articles 9 et 10,
- Les projets de conventions relatives à l'organisation de mesures de responsabilisation,

CONSIDERANT :

- La stratégie de la Ville en matière de prévention de la délinquance,
- Le partenariat étroit de la ville avec les établissements scolaires de Grand-Quevilly,

DELIBERE :

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

11. Autoriser M. le Maire à signer les conventions relatives à l'organisation de mesures de responsabilisation avec les Lycées Val de Seine et le Collège Claude Bernard.
12. Autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution des conventions et notamment les protocoles d'accueil individuel.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**COMPTES DE GESTION 2020 : VILLE ET LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE  
JULES**

Le compte de gestion est dressé par le Receveur après présentation des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats.

L'Ordonnateur s'est assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- la comptabilité des valeurs inactives.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de déclarer que les Comptes de Gestion de la Ville et du lotissement du Clos du Père Jules n'appellent pas d'observation.

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTES DE GESTION 2020 : VILLE ET LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,
- L'instruction comptable et budgétaire M14,
- La délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 portant approbation du Budget Primitif 2020,
- La délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2020 portant approbation du Budget Supplémentaire 2020,
- Les décisions modificatives du Budget 2020 des 23 septembre et 11 décembre 2020,

**CONSIDERANT :**

- Que l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ont été reprises par le receveur municipal,
- Que le Budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, a été exécuté,
- Que la compatibilité des valeurs inactives a été réalisée,
- Que les Comptes de Gestion présentés sont conformes aux Comptes Administratifs qui vont suivre,
- Qu'il est procédé au vote des Comptes de Gestion de la Ville et du Clos du Père Jules conformément à la réglementation en vigueur,

**DELIBERE :**

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

1. Déclarer que les Comptes de Gestion n'appellent pas d'observation.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - NOTE DE SYNTHESE

Aux termes des dispositions de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »*

Le « cycle » budgétaire est le suivant : débat d'orientation budgétaire, budget primitif, budget supplémentaire, décision(s) modificative(s), compte administratif.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le budget de la commune comporte deux sections : fonctionnement et investissement.

Chaque section doit être en équilibre, en dépenses et en recettes.

Le compte administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le maire. Il retrace les opérations de toute nature réalisées au cours de l'année.

\*\*\*\*\*

## Le budget principal

### 1- Résultats de l'exercice

#### 1a – Résultats de l'exécution 2020

Le résultat de l'exécution retrace l'ensemble des recettes et dépenses effectuées par la collectivité entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année.

Le résultat de 2020 présente un excédent net de 3 186 211,51 €. C'est le composé d'un excédent de fonctionnement de 2 944 826,79 € et d'un excédent d'investissement de 241 384,72 €.

Les résultats de 2020 s'établissent comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	11 828 367,63	36 863 786,78	48 692 154,41
Recettes restant à réaliser	3 143 831,87		3 143 831,97
Dépenses	11 235 951,87	35 288 640,46	46 524 592,33
Dépenses restant à réaliser	6 015 722,12		6 015 722,12
RESULTATS 2020	-2 279 474,39	924 011,65	-704 328,07

#### 1b – Résultats de clôture 2020

Le résultat de clôture reprend le résultat de l'exécution 2019 et intègre les résultats de l'exercice précédent.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultats antérieurs	2 520 859,11	1 369 680,47	3 890 539,58
Résultats 2020	-2 279 474,39	1 575 146,32	-704 328,07
RESULTATS 2020	241 384,72	2 944 826,79	3 186 211,51

#### 1c – Affectation du résultat 2020

Conformément à la réglementation, il a été décidé d'affecter comme suit le résultat de la section de fonctionnement :

Affectation à la section d'investissement (compte 1068) : 0,00 € ;

Solde repris en section de fonctionnement (compte 002) : 2 944 826,79€.

## 2- La section de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	6 651 750,74	
012	Charges de personnel	18 372 102,46	
014	Atténuation de produits	3 205,00	
65	Autres charges de gestion courante	4 761 608,95	
66	Charges financières	67,61	
67	Charges exceptionnelles	180 470,08	
68	Dotations aux provisions	71 508,75	
042	Opérations d'ordre entre section	5 247 926,87	894 189,01
013	Atténuation de charges		281 332,66
70	Produits des services		1 344 714,48
73	Impôts et taxes		23 481 893,44
74	Dotations et participations		9 823 680,28
75	Autres produits de gestion courante		561 316,82
76	Produits financiers		69 432,00
77	Produits exceptionnels		407 228,09
	<b>TOTAUX</b>	<b>35 288 640,46</b>	<b>36 863 786,78</b>

### 2a – Les recettes de fonctionnement

Le chapitre 013 « revenus de gestion courante » correspond aux remboursements sur rémunérations du personnel (indemnités journalières, accidents du travail...).

Le chapitre 70 « vente de produits fabriqués, prestations de service » regroupe notamment :

EN 2020	MONTANTS
Produits de la restauration scolaire	525 705,56 €
Crèches - facturation des familles	192 160,67 €
Centre de loisirs - facturation des familles	132 290,61 €
Accueil ludo éduc. - facturation des familles	87 312,55 €
Mise à disposition de personnel aux budget annexe	46 941,03 €
Produits des concessions	84 220,00 €
Autres produits	276 084,06 €

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » regroupe :

La fiscalité locale directe:

Les communes perçoivent les impôts « ménages » : taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.



L'engagement de l'équipe municipale pour la mandature de ne pas augmenter les taux de la fiscalité communale est respecté, soit :

- \* Taxe d'habitation : 14,99% ;
- \* Taxe foncière sur le bâti : 23,76% ;
- \* Taxe foncière sur le non-bâti : 46,33%.

Le produit des impôts pour 2020 se décomposait comme suit :

taxe d'habitation	4 841 755
taxe foncière sur le bâti	9 594 326
taxe foncière sur le non bâti	56 767
rôles supplémentaires	108 484
	<b>14 601 332</b>

La fiscalité locale indirecte:

D'autres taxes sont également perçues par la commune. La répartition de leurs produits pour 2020 était la suivante :

Taxe additionnelle aux droits de mutation	504 044,35 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	393 098,44 €
Taxe d'accueil de VESTA	242 684,40 €
Taxe locale sur la publicité extérieure	152 422,19 €
TOTAL	1 292 249,38 €

- **Les ressources de l'intercommunalité :**

La Métropole Rouen Normandie a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014.

Cette création a engendré un transfert de charges et produits entre la Métropole et chacune de ses communes membres. Une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC) en date du 30 novembre 2015 a permis de fixer les montants d'une Attribution de Compensation positive (de la Métropole vers la commune) qui s'élève à la somme de 6 397 676 €.

Cette attribution est complétée par une dotation de solidarité communautaire (DSC) dans le but de favoriser la péréquation et renforcer la solidarité financière et fiscale entre les communes membres.

En 2017, un critère destiné à renforcer l'aide à l'enseignement artistique a été introduit pour une période de trois ans.

En 2020, le montant total de la DSC s'est élevé à 628 589€.

Une troisième ressource financière en provenance de la Métropole concerne le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Mis en place par la Loi de Finances pour 2012, le FPIC est un mécanisme national de

péréquation horizontale des ressources fiscales des groupements et de leurs communes. La Métropole Rouen Normandie a bénéficié pour la première fois du FPIC en 2015.

En 2020, le reversement au bénéfice de la commune était de 335 027 €.

En dernier lieu, le versement transport s'élève à 1 035,98 €.

Le Fonds National de Garantie des Ressources Individuelles, dispositif de compensation par l'Etat des pertes de ressources dues à la suppression de la Taxe Professionnelle, verse à la Ville une somme de 219 705 €.

Dans ce chapitre figurent également, les droits de places sur les marchés (6 279,08 €).

Le Chapitre 74 « Dotations, subventions et participation » regroupe :

EN 2020	MONTANTS
DGF / Dotation forfaitaire	4 343 480,00 €
DGF / Dotation de Solidarité urbaine	2 794 904,00 €
Compensations exonérations fiscales (TH/TF)	734 786,00 €
Participation CAF - Crèches & RAM	1 148 531,11 €
Autres participations CAF - loisirs, enfance, scolaires...	454 921,28 €
Dotation de compensation de la taxe professionnelle	83 226,00 €
DGD Médiathèques	66 647,00 €
Autres produits	192 148,00 €

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales. Elle comporte une part forfaitaire ainsi qu'une part de péréquation reversée aux collectivités les plus défavorisées, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS).

En 2020, la commune a perçu 4 343 480 € au titre de la DGF part forfaitaire et 2 794 904 € pour la DSU-CS, soit un total de 7 138 384 € (7 176 176 € en 2019). Le montant de la dotation globale est en diminution régulière (participation des collectivités au redressement des comptes publics). Sa diminution a partiellement été compensée par une augmentation de la DSU-CS.

Le chapitre 76 « Produits financiers » correspond à un transfert de la Métropole lié au transfert de compétences (69 432 €).

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » intègre globalement :

- Les produits de cessions de terrains et matériels (394 565,95 €) ;
- Les mandats annulés sur exercice antérieur (4 244,96 €) ;
- Les produits divers : assurances, pénalités dues, produits exceptionnels. (8 417,18 €).

*2b – Les dépenses de fonctionnement*

Les dépenses du chapitre 011 « Dépenses à caractère général » se répartissent comme suit :

EN 2020	MONTANTS
Fluides (eau, Energie, carburants)	1 398 992,75 €
Alimentation	512 970,04 €
Fournitures diverses	1 191 912,32 €
Entretien et maintenance	1 744 831,97 €
Prestations et locations	1 245 366,67 €
Affranchissements et téléphone	179 806,08 €
Impôts et taxes	110 815,76 €
Transports collectifs et de biens	70 434,63 €
Assurances et contentieux	116 673,28 €
Autres dépenses dont frais de formations des agents	79 947,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 651 750,74 €</b>

Le chapitre 012 « Frais de personnel et charges assimilées » reste maîtrisé et s'élève à 18 372 102,46 €.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » enregistre les dépenses relatives :

- A l'indemnisation et à la formation des élus (302 310,99 €) ;
- Aux contributions diverses telles que garantie maintien de salaire, charges intercommunales, utilisation des gymnases du Département..... (27 216,00 €) ;
- Aux produits irrécouvrables (3 731,35 €) ;
- Aux charges de gestion courantes et redevances (11 318,59 €) ;
- Aux subventions attribuées au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations comme détaillées dans le tableau suivant :

EN 2020	MONTANTS
Centre Communal d'Action Sociale	1 739 235,00 €
DSP Piscine	787 080,78 €
DSP Théâtre	698 277,15 €
Associations sportives	639 004,00 €
Ecole de musique	436 362,00 €
Amicale du personnel Municipal	30 000,00 €
Autres	87 073,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 417 032,02 €</b>

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » regroupe :

- Des aides à la population, Quevilly études secondaires ou supérieures (166 442,35 €) ;
- Des subventions exceptionnelles, prix ou concours (6 968,00 €) ;
- Des titres annulés sur exercice antérieur ou intérêts moratoires (7 059,73 €).

### 3- La section d'investissement

#### 3a – Les recettes d'investissement

Celles-ci peuvent être résumées dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	LIBELLE	RECETTES
13	Subventions d'investissement	444 667,19 €
001	Résultat reporté	2 520 859,11 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 359 514,51 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 380 643,40 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €
23	Révision négative de marchés publics	3 867,12 €
27	Autres immobilisations financières	272 619,00 €
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>8 982 170,33 €</b>

Au chapitre 13 « subventions d'investissement », ont été reçues des subventions:

- Du Département pour l'aménagement du rez de chaussée de l'Hôtel de Ville (70 000 €) ;
- De la Métropole Rouen Normandie : pour la première phase du projet de réhabilitation de Centre Nautique (68 910,22 €) et dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement des Communes (FSIC) pour divers projets (305 756,97 €).

Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » est constitué du Fonds de Compensation de la TVA (1 359 514,51 €).

Le chapitre 27 « Autres immobilisations financières » correspond au remboursement en capital de la dette consécutive au transfert de la compétence voirie à la Métropole.

#### 3b – Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles figurent dans le tableau suivant :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES
20	Immobilisations incorporelles	301 705,15 €
204	Subventions d'équipement versées	1 058 116,34 €
21	Immobilisations corporelles	3 496 114,77 €
23	Immobilisations en cours	5 342 993,88 €
<i>Dépenses d'équipement</i>		<i>10 198 930,14 €</i>
10	Dépôts & cautionnements reçus	0,00 €
13	Autres immobilisations financières	0,00 €
16	Emprunts & dettes assimilées	23 703,18 €
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>10 222 633,32 €</b>

Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » les dépenses concernent la création du site internet de la Ville (31 800 €) et l'acquisition de logiciels pour équiper les services municipaux ainsi que les écoles (235 970,32 €).

Au Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » figurent les sommes versées à la société Quevilly Habitat, correspondant au programme de réhabilitation pluriannuel de son parc de logements situés sur le territoire de la commune (795 600 €), un fonds de concours à la Métropole pour les travaux de requalification de la place Delacroix (250 000 €). Des fonds ont également été versés au titre de l'esthétique urbaine et du PPRT (12 516,34 €).

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » regroupe les dépenses suivantes :

- Acquisition des terrains « Allorge » (2 066 259,48 €) ;
- Equipements sur les bâtiments et la voirie (83 271,00 €) ;
- Matériels techniques (196 034,34 €) ;
- Œuvres d'arts (12 000,00 €) ;
- Véhicules (141 645,05 €) ;
- Mobilier de bureau et informatique (406 166,54 €) ;
- Matériels divers et de restauration (590 738,36 €) ;

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » reprend l'ensemble des travaux :

- Aménagements de terrains (1 135 535,27 €) ;
- Constructions (3 459 734,74 €) ;
- Equipement et aménagements matériels et techniques (747 723,87 €) ;

L'amortissement de la dette municipale au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » s'est élevé à 23 015,92 € et le remboursement de cautions de locataires à 687,26 €.

\*\*\*\*\*

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 : VILLE ET LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES**

Le Conseil Municipal réuni, délibérant sur le Compte Administratif pour l'exercice 2020, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif. Le Compte Administratif consolidé de la commune (Budget principal et budgets annexes) dégage un résultat excédentaire de 4 605 649,59 €.

Les Comptes Administratifs peuvent se résumer comme suit :

**LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL**

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>			
* Excédent antérieur reporté	2 520 859,11 €	1 369 680,47 €	3 890 539,58 €
* Recettes 2020	11 828 367,63 €	36 863 786,78 €	48 692 154,41 €
<b>Total Recettes</b>	<b>14 349 226,74 €</b>	<b>38 233 467,25 €</b>	<b>52 582 693,99 €</b>
<b>DEPENSES</b>			
* Déficit antérieur reporté			0,00 €
* Dépenses 2020	11 235 951,87 €	35 288 640,46 €	46 524 592,33 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>11 235 951,87 €</b>	<b>35 288 640,46 €</b>	<b>46 524 592,33 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>3 113 274,87 €</b>	<b>2 944 826,79 €</b>	<b>6 058 101,66 €</b>
Reste à encaisser (en +)	3 143 831,97 €		3 143 831,97 €
Reste à payer (en -)	-6 015 722,12 €		-6 015 722,12 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>241 384,72 €</b>	<b>2 944 826,79 €</b>	<b>3 186 211,51 €</b>

## LE COMPTE ADMINISTRATIF DU CLOS DU PERE JULES

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>			
* Excédent antérieur reporté	529 175,67 €	487 815,88 €	1 016 991,55 €
* Recettes 2020	333 460,36 €	1 118 499,94 €	1 451 960,30 €
Total Recettes	<b>862 636,03 €</b>	<b>1 606 315,82 €</b>	2 468 951,85 €
<b>DEPENSES</b>			
* Déficit antérieur reporté			0,00 €
* Dépenses 2020	578 751,30 €	470 762,47 €	1 049 513,77 €
Total Dépenses	<b>578 751,30 €</b>	<b>470 762,47 €</b>	1 049 513,77 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	283 884,73 €	1 135 553,35 €	<b>1 419 438,08 €</b>
Reste à encaisser (en +)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à payer (en -)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE	283 884,73 €	1 135 553,35 €	<b>1 419 438,08 €</b>

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Conformément à l'instruction M14, affecte comme suit le résultat de la section de fonctionnement du Budget principal de l'exercice 2020 :

- Affectation à la Section d'Investissement  
(compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés)  
**0.00 €**
- solde repris en Section de Fonctionnement  
(compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté)  
**2 944 826.79 €**

5) Conformément à l'Instruction M14, affecte comme suit le résultat de la section de fonctionnement du budget du Clos du Père Jules de l'exercice 2020 :

- Affectation à la Section d'Investissement  
(compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés)  
**0.00 €**

- solde repris en Section de Fonctionnement  
(compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté)  
**1 135 553.35 €**

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET



**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 : VILLE ET LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.1612-12 et suivants,
- L'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
- La délibération du 30 juin 2021, présentée à l'instant, adoptant les Comptes de Gestion 2020,

**CONSIDERANT :**

- Qu'il est procédé au vote des Comptes Administratifs 2020 conformément à la réglementation en vigueur,
- Que les Comptes Administratifs présentés ci-dessous sont conformes aux comptes de gestions,

**DELIBERE :**

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

1. Voter et arrêter les résultats tels que résumés ci-dessous :

## LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>			
* Excédent antérieur reporté	2 520 859,11 €	1 369 680,47 €	3 890 539,58 €
* Recettes 2020	11 828 367,63 €	36 863 786,78 €	48 692 154,41 €
Total Recettes	<b>14 349 226,74 €</b>	<b>38 233 467,25 €</b>	52 582 693,99 €
<b>DEPENSES</b>			
* Déficit antérieur reporté			0,00 €
* Dépenses 2020	11 235 951,87 €	35 288 640,46 €	46 524 592,33 €
Total Dépenses	<b>11 235 951,87 €</b>	<b>35 288 640,46 €</b>	46 524 592,33 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 113 274,87 €	2 944 826,79 €	<b>6 058 101,66 €</b>
Reste à encaisser (en +)	3 143 831,97 €		3 143 831,97 €
Reste à payer (en -)	-6 015 722,12 €		-6 015 722,12 €
RESULTAT CUMULE	241 384,72 €	2 944 826,79 €	<b>3 186 211,51 €</b>

## LE COMPTE ADMINISTRATIF DU CLOS DU PERE JULES

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>			
* Excédent antérieur reporté	529 175,67 €	487 815,88 €	1 016 991,55 €
* Recettes 2020	333 460,36 €	1 118 499,94 €	1 451 960,30 €
Total Recettes	<b>862 636,03 €</b>	<b>1 606 315,82 €</b>	2 468 951,85 €
<b>DEPENSES</b>			
* Déficit antérieur reporté			0,00 €
* Dépenses 2020	578 751,30 €	470 762,47 €	1 049 513,77 €
Total Dépenses	<b>578 751,30 €</b>	<b>470 762,47 €</b>	1 049 513,77 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	283 884,73 €	1 135 553,35 €	<b>1 419 438,08 €</b>
Reste à encaisser (en +)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à payer (en -)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE	283 884,73 €	1 135 553,35 €	<b>1 419 438,08 €</b>

- Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Conformément à l'instruction M14, affecter comme suit le résultat de la section de fonctionnement du Budget principal de l'exercice 2020 :
  - Affectation à la Section d'Investissement  
(compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés)  
**0.00 €**
  - solde repris en Section de Fonctionnement  
(compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté)  
**2 944 826.79 €**
- Conformément à l'Instruction M14, affecter comme suit le résultat de la section de fonctionnement du budget du Clos du Père Jules de l'exercice 2020 :
  - Affectation à la Section d'Investissement  
(compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés)  
**0.00 €**
  - solde repris en Section de Fonctionnement  
(compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté)  
**1 135 553.35 €**

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2021 : VILLE ET LOTISSEMENT DU « CLOS DU PERE JULES »**

**BUDGET PRINCIPAL**

Le budget supplémentaire permet l'ajustement des recettes et des dépenses, en fonctionnement comme en investissement, à la réalité du déroulement des projets. Il s'agit par ailleurs, après approbation du compte administratif de l'exercice précédent, de procéder à l'affectation du résultat de celui-ci.

**Présentation synthétique des équilibres budgétaires**

Ce projet de budget supplémentaire pour 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses à

- 3 011 354,79 € pour la section de fonctionnement
- 8 324 263,12 € pour la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser de l'année précédente.

Le montant important des dépenses d'investissement réalisées en 2020 permet d'inscrire un complément de 290 000 € au titre du FCTVA qui ajouté à une mobilisation active de subventions et de cessions d'éléments du patrimoine immobilier, permet d'inscrire une recette de 342 566 €.

L'équilibre financier, en contrepartie des 1 990 898,00 € de dépenses d'investissement complémentaires, serait obtenu par une réduction de recours à l'emprunt de -829 101,51 €.

La municipalité confirme ainsi son engagement de limiter à moins de 30 % des dépenses d'investissement son recours à l'emprunt.

### La section de fonctionnement

Le résultat de l'année 2020 est excédentaire de 2 944 826,00 €.

Il est proposé d'ajuster les recettes de fonctionnement du budget primitif de la façon suivante :

- En prenant en compte les ajustements liés aux notifications de l'Etat en matière de fiscalité (-143 618 €), de DGF (-83 080 €) et de révisions négatives sur les marchés publics (+1 025 €) ;
- en anticipant une baisse d'activité des services municipaux en raison des contraintes sanitaires liées à la pandémie de COVID. Le montant estimé de cette baisse des recettes s'élève à -22 872 € ;
- en intégrant des recherches de financements à hauteur de 53 369 €.

Globalement, les recettes de la section de fonctionnement s'établissent à -195 176 €.

L'ensemble des dépenses nouvelles est évalué à 616 186,00 €.

Ces inscriptions en dépenses et en recettes permettent la constitution d'un transfert de 2 236 048,79 € qui vient financer la section d'investissement.

### La section d'investissement

Les dépenses nouvelles proposées dans ce projet s'élèvent à 1 990 898,00 €.

Là encore, ces propositions marquent l'engagement de l'équipe municipale sur la poursuite de la réalisation de nombreux projets, on notera :

- 11 000 € d'équipements ménagers pour la reprise en régie de l'entretien de l'Hôtel de Ville ;
- 21 000 € pour la constitution d'un coin lecture au Centre de Loisirs ;
- 70 000 € de travaux d'embellissement du cimetière dont la réfection du monument aux Morts ;
- 69 885 € de matériels de sécurité (radios, radars pédagogiques, blocs anti-intrusions).

On retiendra aussi d'importants travaux d'aménagement, de sécurisation et de réhabilitation de bâtiments communaux :

- Le remplacement de divers ascenseurs à la Médiathèque et en Mairie (160 000 €) ;
- La rénovation de deux propriétés de la Ville (150 000 €) ;
- La fin d'aménagement du rez de chaussée de l'Hôtel de Ville (180 000 €) ;
- La rénovation du gymnase Tabarly (395 000 €) ;
- Le réaménagement de l'espace SESAM (245 000 €) ;
- La rénovation intérieure de l'école maternelle C. Levillain (430 000 €) ;
- Des aménagements d'espaces verts (85 000 €).

Ces opérations, présentées conformément aux dispositions du code général des collectivités locales et à l'instruction budgétaire M14, conduisent aux équilibres suivants :

PROJET

1) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DE LA VILLE :

LIBELLES	MONTANT EN EUROS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT:</b>	
<b><u>DEPENSES</u></b>	
011 Charges à caractère général	386 117,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	160 000,00
65 Autres charges de gestion courante	3 000,00
66 Charges financières	1 876,00
67 Charges exceptionnelles	65 000,00
68 Dotation aux provisions	193,00
023 Virement à la section d'investissement	1 131 522,79
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 263 646,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 011 354,79</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	
013 Atténuations de charges	1 025,00
70 Produits services, domaine et ventes diverses	-4 307,00
73 Impôts & taxes	552 826,00
74 Dotations, subventions & participations	-699 299,00
75 Autres produits de gestion courante	-9 000,00
78 Reprises des provisions	66 163,00
002 Excédent de fonctionnement reporté	2 944 826,79
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 120,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 011 354,79</b>

LIBELLES	MONTANT EN EUROS
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT:</b>	
<b><u>DEPENSES</u></b>	
20 Immobilisations incorporelles	210 338,49
204 Subventions d'équipements versées	160 982,70
21 Immobilisations corporelles	1 135 286,27
23 Immobilisations en cours	6 393 591,66
10 Dotations, fonds divers et ...	36 421,00
27 Autres immobilisations financières	70 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 120,00
041 Opérations patrimoniales	158 523,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 324 263,12</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	
13 Subvention d'investissement	3 169 597,97
16 Emprunts et dettes assimilées	-829 101,51
10 Dotations, fonds divers et ...	290 000,00
024 Produits de cessions d'immobilisations	26 800,00
021 Virement de la section de fonctionnement	1 131 522,79

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 263 646,00
041 Opérations patrimoniales	158 523,00
001 Excédent antérieur reporté	3 113 274,87
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 324 263,12</b>

2) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES :

LIBELLES	DEPENSES EN EUROS	RECETTES EN EUROS
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
002 Excédent reporté		1 135 553 ,35
011 Charges à caractère général	1 135 553 ,35	
Total Section de Fonctionnement	1 135 553 ,35	1 135 553 ,35
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
001 Excédent reporté		283 884,73
16 Emprunts et dettes assimilées	283 884,73	
Total Section d'Investissement	283 884,73	283 884,73
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 419 438,08</b>	<b>1 419 438,08</b>

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2021 de la Ville et son budget annexe tels qu'arrêtés aux chiffres ci-dessus.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2021 : VILLE ET LOTISSEMENT DU « CLOS DU PERE JULES »**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.1612-1 et suivants,
- L'instruction comptable et budgétaire M14,
- La délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 portant approbation du Budget Primitif 2021,
- La délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021 portant modification du budget primitif 2021,
- Les délibérations des 30 juin 2021 présentées à l'instant, adoptant les comptes de gestion et comptes administratifs 2020,

**CONSIDERANT :**

- Qu'il est nécessaire d'ajuster les recettes et dépenses en Investissement et en Fonctionnement afin de permettre à la Ville de s'adapter à la réalité de déroulement des projets,

**DELIBERE :**

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

1. Adopter le Budget Supplémentaire 2021 de la Ville tel qu'arrêté aux chiffres ci-dessous :



1) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DE LA VILLE :

LIBELLES	MONTANT EN EUROS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT:</b>	
<b><u>DEPENSES</u></b>	
011 Charges à caractère général	386 117,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	160 000,00
65 Autres charges de gestion courante	3 000,00
66 Charges financières	1 876,00
67 Charges exceptionnelles	65 000,00
68 Dotation aux provisions	193,00
023 Virement à la section d'investissement	1 131 522,79
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 263 646,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 011 354,79</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	
013 Atténuations de charges	1 025,00
70 Produits services, domaine et ventes diverses	-4 307,00
73 Impôts & taxes	552 826,00
74 Dotations, subventions & participations	-699 299,00
75 Autres produits de gestion courante	-9 000,00
78 Reprises des provisions	66 163,00
002 Excédent de fonctionnement reporté	2 944 826,79
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 120,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 011 354,79</b>

LIBELLES	MONTANT EN EUROS
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT:</b>	
<b><u>DEPENSES</u></b>	
20 Immobilisations incorporelles	210 338,49
204 Subventions d'équipements versées	160 982,70
21 Immobilisations corporelles	1 135 286,27
23 Immobilisations en cours	6 393 591,66
10 Dotations, fonds divers et ...	36 421,00
27 Autres immobilisations financières	70 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 120,00
041 Opérations patrimoniales	158 523,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 324 263,12</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	
13 Subvention d'investissement	3 169 597,97
16 Emprunts et dettes assimilées	-829 101,51
10 Dotations, fonds divers et ...	290 000,00
024 Produits de cessions d'immobilisations	26 800,00
021 Virement de la section de fonctionnement	1 131 522,79

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 263 646,00
041 Opérations patrimoniales	158 523,00
001 Excédent antérieur reporté	3 113 274,87
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 324 263,12</b>

2. Adopter le Budget Supplémentaire 2021 du Lotissement du « Clos du Père Jules » tel qu'arrêté aux chiffres ci-dessous :

2) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES :

LIBELLES	DEPENSES EN EUROS	RECETTES EN EUROS
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
002 Excédent reporté		1 135 553 ,35
011 Charges à caractère général	1 135 553 ,35	
Total Section de Fonctionnement	1 135 553 ,35	1 135 553 ,35
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
001 Excédent reporté		283 884,73
16 Emprunts et dettes assimilées	283 884,73	
Total Section d'Investissement	283 884,73	283 884,73
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 419 438,08</b>	<b>1 419 438,08</b>

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**TARIFICATION JUSTE**

Dans le cadre du projet visant à définir une politique tarifaire plus juste, reflétant la situation personnelle de chaque famille, il est proposé de définir de nouvelles modalités de tarification pour les services municipaux suivants : restauration scolaire, accueil ludo éducatif, centres de loisirs périscolaires et extra scolaires, Espace Jeunesse.

Il est proposé de prendre comme base le quotient familial de la CAF calculé selon la méthode suivante :

QF= (ressources mensuelles imposables - abattements sociaux) / nombre de parts.  
(Le nombre de parts représentant le nombre de personnes du foyer, 1 par adulte et 0,5 par enfant).

Comme cela est déjà pratiqué pour la petite enfance, il est proposé de calculer les tarifs selon un taux d'effort (quotient multiplicateur).

Les tarifs de la restauration, du ludoéducatif, des centres de loisirs seront donc déclinés sous la forme : Tarif = QF x taux d'effort

Cette méthode de calcul permet d'être au plus près des ressources, de s'ajuster à chaque situation et d'éviter les effets induits par 3 tarifs fixes (effets de seuil). Le taux d'effort retenu permet de conserver des tarifs abordables pour les familles. Chaque famille pourra donc bénéficier d'un tarif adapté à sa situation propre. Ce tarif sera consultable, via l'espace citoyen ou à l'Accueil Enfance Famille. Un tarif plancher et un tarif plafond ont été définis pour que le coût du service ne soit pas sous-estimé ou surestimé par rapport à son coût normal et pour que le coût reste proportionné pour les familles.

Nous proposons donc la mise en place des tarifs suivants :

**Restauration scolaire**

	Grand -Quevillais				Hors-Communes		
	QF ≤ 500	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond
Tarif repas	Gratuité	1,41 €	0,28%	3,90 €	3,90 €	0,56%	6,00 €

Les modalités de fonctionnement n'évoluent pas (facturation à l'acte, maintien de la gratuité pour les QF inférieurs à 500€)

### Centre de Loisirs

	Grand-Quevillais			Hors-Communes		
	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond
Tarif horaire	0,15 €	0,05%	0,80 €	2,80 €	1,00%	3,20 €
Tarif Veillées	7,00 €			7,00 €		
Tarif Séjour	8,50 €	0,80%	14,60 €	32,00 €	1,60%	34,00 €

Les modalités de fonctionnement ne changent pas (facturation à la journée pour le centre des mercredis, à la semaine pour les vacances scolaires).

### Accueil Ludo-éducatif

	Grand-Quevillais			Hors-Communes		
	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond
Ludo Matin	0,80 €	0,10%	1,15 €	1,80 €	0,20%	3,20 €
Ludo Soir	1,65 €	0,20%	2,15 €	3,20 €	0,40%	3,55 €

Les modalités de fonctionnement ne changent pas (facturation à la prestation, fourniture du goûter le soir...)

L'Espace Jeunesse, lieu dédié à l'accueil des 12-25 ans va pouvoir aussi bénéficier de la prise en compte du QF. Néanmoins, au regard de la spécificité du public, qui vient directement s'inscrire sur place, des faibles écarts entre les tarifs, nous vous proposons le maintien de 3 tarifs progressifs basés sur le QF.

Carte Jeune		
	Grands-Quevillais	Hors-Communes
QF ≤ 300	6,50 €	13,10 €
300 ≤ QF ≤ 1600	6,65 €	13,55 €
1600 ≤ QF	6,80 €	13,70 €

	Séjours < 6 jours / 5 nuits (tarif/jour)		Séjours ≥ 6 jours / 5 nuits (tarif/jour)	
	Grands-Quevillais	Hors-Communes	Grands-Quevillais	Hors-Communes
QF ≤ 300	8,50 €	15,05 €	19,40 €	19,70 €
300 ≤ QF ≤ 1600	10,90 €	15,20 €	19,55 €	20,25 €
1600 ≤ QF	14,60 €	15,35 €	19,70 €	20,40 €

Espac'Ados - Espace Jeunesse			
	Participation activités extérieures- Journée	Participation activités extérieures- 1/2 Journée	Sortie exceptionnelle
QF ≤ 300	6,40 €	3,85 €	19,40 €
300 ≤ QF ≤ 1600	6,55 €	4,00 €	19,55 €
1600 ≤ QF	6,70 €	4,15 €	19,70 €

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de prendre en compte le Quotient familial comme base de calcul pour les activités liées à la jeunesse, Espace Jeunesse,
- d'appliquer un taux d'effort pour calculer le tarif des activités suivantes : restauration scolaire, accueil ludo éducatif, centres de loisirs périscolaires et extra scolaires,

- d'appliquer la grille de tarif pour l'Espace Jeunesse,

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**TARIFICATION JUSTE**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- L'article R – 531-52 du Code de l'éducation : Les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

**CONSIDERANT :**

- La volonté de la Ville de Grand-Quevilly de définir une politique tarifaire qui tienne compte de la situation sociale des familles,

**DELIBERE :**

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

1. Prendre en compte le Quotient familial comme base de calcul pour les activités liées à la jeunesse, Espace Jeunesse,
2. Appliquer un taux d'effort pour calculer le tarif des activités suivantes : restauration scolaire, accueil ludoéducatif, centres de loisirs périscolaires et extra scolaires,
3. Calculer les tarifs selon les tableaux suivants :

**Restauration scolaire**

	Grand -Quevillais				Hors-Communes		
	QF ≤ 500	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond
Tarif repas	Gratuité	1,41 €	0,28%	3,90 €	3,90 €	0,56%	6,00 €

Les modalités de fonctionnement n'évoluent pas (facturation à l'acte, maintien de

la gratuité pour les QF inférieurs à 500€)

### Centre de Loisirs

	Grand-Quevillais			Hors-Communes		
	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond
Tarif horaire	0,15 €	0,05%	0,80 €	2,80 €	1,00%	3,20 €
Tarif Veillées	7,00 €			7,00 €		
Tarif Séjour	8,50 €	0,80%	14,60 €	32,00 €	1,60%	34,00 €

Les modalités de fonctionnement ne changent pas (facturation à la journée pour le centre des mercredis, à la semaine pour les vacances scolaires).

### Accueil Ludo-éducatif

	Grand-Quevillais			Hors-Communes		
	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond
Ludo Matin	0,80 €	0,10%	1,15 €	1,80 €	0,20%	3,20 €
Ludo Soir	1,65 €	0,20%	2,15 €	3,20 €	0,40%	3,55 €

Les modalités de fonctionnement ne changent pas (facturation à la prestation, fourniture du goûter le soir...)



<b>Carte Jeune</b>		
	Grands-Quevillais	Hors-Communes
QF ≤ 300	6,50 €	13,10 €
300 ≤ QF ≤ 1600	6,65 €	13,55 €
1600 ≤ QF	6,80 €	13,70 €

	<b>Séjours &lt; 6 jours / 5 nuits (tarif/jour)</b>		<b>Séjours ≥ 6 jours / 5 nuits (tarif/jour)</b>	
	Grands-Quevillais	Hors-Communes	Grands-Quevillais	Hors-Communes
QF ≤ 300	8,50 €	15,05 €	19,40 €	19,70 €
300 ≤ QF ≤ 1600	10,90 €	15,20 €	19,55 €	20,25 €
1600 ≤ QF	14,60 €	15,35 €	19,70 €	20,40 €

<b>Espac'Ados - Espace Jeunesse</b>			
	Participation activités extérieures- Journée	Participation activités extérieures- 1/2 Journée	Sortie exceptionnelle
QF ≤ 300	6,40 €	3,85 €	19,40 €
300 ≤ QF ≤ 1600	6,55 €	4,00 €	19,55 €
1600 ≤ QF	6,70 €	4,15 €	19,70 €

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**PROPRIÉTÉ DU DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE 40 RUE ALFRED DE MUSSET –  
SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LA MAISON D'ASSISTANTES  
MATERNELLES AUX CYGNES ET LA VILLE**

L'équipe municipale a souhaité valoriser la diversité des modes de garde et offrir aux familles un choix plus large pour accueillir leurs jeunes enfants.

La Ville est propriétaire d'un logement de fonction, situé 40 rue Alfred de Musset, dans l'enceinte de l'école primaire Roger Salengro. Ce logement était historiquement réservé au logement des enseignants. Une délibération en date du 27 mars 2013 a désaffecté ce bien du service public de l'enseignement et l'a déclassé du domaine public à usage scolaire afin que la Ville puisse en disposer librement.

Mesdames HOUSSAYE, TRUJILLO et GOMIS ont fait part à la Ville de leur recherche de locaux pour la création d'une Maison d'Assistants Maternelles.

Un accord est intervenu entre les parties pour la location de ce logement, sa transformation en MAM et la signature d'un bail professionnel aux conditions ci-après :

- Bail professionnel régularisé par acte authentique dont la rédaction est confiée au notaire de la Ville, Office notarial des Essarts à Grand Couronne,
- Tous les frais d'actes et d'enregistrement à la charge de la MAM,
- Loyer mensuel, révisable annuellement de 900 €,
- Travaux d'aménagement intérieur à la charge du preneur sous le contrôle du bailleur,
- Travaux d'accessibilité extérieure à la charge de la Ville.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à signer le bail professionnel pour la location du bien situé 40 rue Alfred de Musset à la MAM « Aux Cygnes »,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 2<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**PROPRIETE DU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE 40 RUE ALFRED DE MUSSET –  
SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LA MAISON D'ASSISTANTES  
MATERNELLES AUX CYGNES ET LA VILLE**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Lionel ROSAY, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Les délibérations en date du 19 octobre 2012 et du 27 mars 2013,
- Le projet de bail professionnel,

CONSIDERANT :

- Que la Ville est propriétaire d'un bien situé 40 rue Alfred de Musset, dans l'enceinte de l'école primaire Roger Salengro,
- Que Mesdames HOUSSAYE, TRUJILLO et GOMIS ont fait part de leur recherche de locaux pour la création d'une MAM,

DELIBERE :

La 2<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

13. Autoriser M. le Maire à signer le bail professionnel pour la location du bien situé 40 rue Alfred de Musset à la MAM « Aux Cygnes »,
14. Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'UNITÉ D'INTERVENTION DÉVELOPPEMENTALE PRÉCOCE DU CHU DE ROUEN**

Valoriser la diversité des modes de garde passe aussi par un travail pour diversifier les publics et permettre aux enfants présentant des troubles d'être accueillis en structure collective.

La crèche Ile aux Enfants accueille des enfants présentant des troubles du comportement et amplifie aussi les actions de soutien à la parentalité et l'accueil inclusif au plus jeune âge.

L'accueil d'un enfant de moins de trois ans présentant des troubles du comportement nécessite cependant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé issu d'une collaboration entre l'Unité d'Intervention Développementale Précoce (UNIDEP), la famille et la crèche.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention qui précise les rôles et missions du programme d'intervention de l'UNIDEP du centre hospitalier universitaire (CHU) de Rouen.

Sur le territoire national, le diagnostic et la prise en charge des enfants atteints d'autismes ou autres Troubles Envahissants du Développement (TED) étant encore largement insuffisants ; l'objectif de ce programme est d'agir précocement et s'articule autour du repérage et du suivi des enfants à risque sur une durée limitée (12-18 mois).

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les termes de la convention,

- d'autoriser M. le Maire à la signer.

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY – CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**

**PROJET DE DELIBERATION**

**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'UNITE  
D'INTERVENTION DEVELOPPEMENTALE PRECOCE DU CHU DE ROUEN**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Cécilia d'ASTORG, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de convention de partenariat,

CONSIDERANT :

- La nécessité d'un partenariat entre la crèche Ile aux Enfants, l'Unité d'Intervention Développementale Précoce (UNIDEP) du CHU de Rouen dans le cadre de l'accueil d'un enfant présentant des troubles du comportement, et sa famille,

DELIBERE :

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

1. Approuver les termes de la convention,
2. Autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'Unité d'Intervention Développementale Précoce (UNIDEP) du CHU de Rouen.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**QUEVILLY ETUDES SECONDAIRES REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

Une aide financière est attribuée chaque année à des collégiens et lycéens habitant Grand Quevilly grâce au dispositif QUEVILLY ETUDES SECONDAIRES afin de leur permettre de poursuivre leurs études.

Pour l'année 2020/2021, 112 collégiens et 87 lycéens ont pu bénéficier de cette aide pour un montant total de 24 620 €.

Les modalités d'attribution figurent dans le règlement en annexe.

Il est proposé, pour l'année scolaire 2021-2022, de conserver les barèmes de l'année 2020-2021.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'adopter le règlement Quevilly Etudes Secondaires,
- d'autoriser le versement des aides.

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.



**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**QUEVILLY ETUDES SECONDAIRES REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Roland MARUT, Adjoint au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2020,
- Le règlement d'attribution Quevilly Etudes Secondaires,

**CONSIDERANT :**

- Que la Ville souhaite favoriser l'égalité des chances, pour les collégiens et les lycéens souhaitant poursuivre des études secondaires,

**DELIBERE :**

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

1. Adopter le règlement d'attribution Quevilly Etudes Secondaires ci-joint,
2. Autoriser le versement des aides.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

Pour favoriser l'égalité des chances, la Ville a créé en juin 1999 le dispositif QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES permettant ainsi à un plus grand nombre de bacheliers de poursuivre leurs études sans qu'ils en soient empêchés par des problèmes financiers.

Il s'agit d'une aide, complétant le cas échéant les bourses d'Etat, attribuée en fonction des situations individuelles.

Pour l'année scolaire 2020/2021, 123 étudiants ont pu bénéficier de cette aide pour un montant total de 163 300 €. Cinq étudiants ont eu une aide complémentaire pour stage à l'étranger (3 408 €).

Les modalités d'attribution figurent dans le règlement d'attribution en annexe.

Il est proposé, pour l'année universitaire 2021-2022, de conserver les mêmes barèmes que pour l'année 2020-2021.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'adopter le règlement Quevilly Etudes Supérieures,
- d'autoriser le versement des aides.

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Roland MARUT, Adjoint au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2020,
- Le règlement d'attribution Quevilly Etudes Supérieures,

**CONSIDERANT :**

- Que la Ville souhaite favoriser l'égalité des chances, pour les jeunes grand quevillais souhaitant poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur,

**DELIBERE :**

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

1. Adopter le règlement Quevilly Etudes Supérieures ci-joint,
2. Autoriser le versement des aides.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIS CITÉ - VILLE - CCAS**

L'association Unis-Cité a pour objet d'animer et de développer le Service Civique comme forme d'engagement des jeunes. Elle propose à des jeunes de toutes origines sociales, culturelles et de tous niveaux d'études, de mener en équipe pendant une période de huit mois, des projets d'intérêt général, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Constatant le besoin de sortir les personnes âgées de l'isolement, de favoriser le lien intergénérationnel mais aussi valoriser la mémoire de la génération qu'elles représentent, la Ville de Grand Quevilly et Unis-Cité Normandie ont décidé de conclure un partenariat qui verra des volontaires intervenir auprès des habitants de la Ville de Grand Quevilly, sous forme de visites aux seniors de la commune, et le cas échéant leur proposer des animations collectives.

Une équipe de volontaires d'Unis-Cité Normandie mettra sa curiosité et son énergie au service des bénéficiaires du CCAS et de la Ville de Grand Quevilly.

En marge des actions, un cadre de sensibilisation sera organisé par Unis-Cité et la Ville via son CCAS pour que cette période de service permette également la réflexion autour du grand âge, de la rencontre intergénérationnelle et de la transmission de la mémoire.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir.

La 3<sup>ème</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint :

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIS CITÉ - VILLE - CCAS**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Carol DUBOIS, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code d'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT :

- Que l'association Unis-Cité anime et développe le Service Civique des jeunes,
- Que la présente convention et les prestations associées permettent de réduire les facteurs d'exclusion sociale des personnes âgées, de favoriser le lien intergénérationnel,

DÉLIBÈRE :

La 3<sup>ème</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

15. Approuver les termes de la convention,
16. Autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**COMMUNICATION**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À JUST MUTUELLE**

En lien avec le CCAS, la Ville a souhaité faciliter l'accès à une mutuelle de bon rapport qualité-prix pour tous les Grand Quevillais.

Une étude a porté sur différentes mutuelles ; l'accent a été mis sur les tarifs accordés aux différents âges de la vie et à la prise en charge du taux de remboursement.

Cette mutuelle pourra être souscrite par les habitants de la Ville de Grand Quevilly, les salariés dont les entreprises ont leur siège social dans la Ville mais également les agents territoriaux ne bénéficiant pas de participation financière de la collectivité pour leur couverture santé, les demandeurs d'emploi, les commerçants, les professions libérales.

L'adhésion se fait sans questionnaire de santé ni limite d'âge, et sans délai de carence.

La mutuelle s'engage :

- A tenir une permanence hebdomadaire,
- A veiller à aborder les capacités financières avec le souscripteur,
- A présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs à la Ville annuellement.

Dans le cadre de la prévention santé, la mutuelle propose ;

- A tous ses adhérents et à chacun de ses ayants droits une participation sur l'inscription à un club sportif de 40 €.
- Une prise en charge du sport santé sur ordonnance pour les adhérents atteints d'une affection longue durée.

Si les engagements n'étaient pas respectés, la convention de mise à disposition serait résiliée de plein droit.

La mise à disposition des locaux sera assujettie au règlement d'une redevance annuelle de 300 €.

En conclusion, conformément aux préoccupations de l'équipe municipale de lutter contre le renoncement aux soins, la convention sera signée en septembre 2021.

La 3e commission ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est sollicité pour prendre acte de cette communication.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**ACCUEIL D'APPRENTIS AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX**

Depuis le début du mandat, la Ville a enrichi son offre d'accueil et a mis en place plusieurs dispositifs en faveur de l'insertion des jeunes. Elle a développé ses capacités d'accueil de stagiaires en dépit du contexte sanitaire contraignant, elle a mis en place l'opération Quevilly Jobs permettant à des jeunes âgés de 16 à 20 ans d'accéder à une première expérience professionnelle et elle a pris l'engagement d'accueillir 6 nouveaux apprentis chaque année. La volonté de la collectivité est de permettre à des jeunes de compléter leur cursus dans les services municipaux mais aussi de reconnaître le niveau d'expertise des agents par la transmission de leurs savoirs.

Il est rappelé que l'apprentissage est une formation qui permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une entreprise ou d'une administration en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.

Pour la rentrée scolaire 2021/2022, 5 apprentis poursuivront leur 2<sup>ème</sup> année de formation :

Service	Date de fin	Diplôme Préparé
Direction des Services à la Population - Jeunesse	27/06/2022	BPJEPS Loisirs tous publics
Direction des Services Techniques Interventions, Régies Bâtiments et Espaces Verts	30/06/2022	CAPA Jardinier Paysagiste
Direction des Services Techniques Urbanisme Opérationnel et Réglementaire	27/09/2022	Master Urbanisme
Direction de la Restauration	30/06/2022	BP Arts de la cuisine
	30/06/2023	CAP Agent Polyvalent de Restauration

6 nouveaux apprentis seront accueillis :

Service	Durée de la formation	Diplôme Préparé
Direction des Systèmes d'Information	2 ans	Gestionnaire en maintenance et support informatique
Direction des Services à la Population - Petite Enfance	3 ans	Educateur de Jeunes Enfants
Direction des Services à la Population - Jeunesse	10 mois	BPJEPS Loisirs tous publics
Direction des Services Techniques Interventions, Régies Bâtiments et Espaces Verts	2 ans	CAP Espaces Verts
		CAP Plomberie / Electricité
Direction des Services Techniques Relation Aux Fournisseurs	2 ans	Bac Pro / BTS gestion PMI

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser le recrutement de 6 apprentis,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

La 3<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.



**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCUEIL D'APPRENTIS AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Essaïd EZABORI, Adjoint au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du Travail et notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

**CONSIDERANT :**

- La volonté de la Ville de permettre à des jeunes de compléter leur cursus dans les services municipaux mais aussi de reconnaître le niveau d'expertise des agents par la transmission de leurs savoirs,
- La possibilité de faire acquérir aux apprentis des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une collectivité en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre,

**DELIBERE :**

La 3<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

1. Autoriser le recrutement de 6 apprentis,
2. Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMERIQUE**

Dans le cadre du plan de relance, l'inclusion numérique est une des priorités de l'Etat. C'est également une volonté de la Ville de Grand-Quevilly d'être facilitatrice d'inclusion numérique et d'accompagner ses habitants pour réaliser plus facilement leurs démarches administratives.

Le 10 mars dernier, la Ville avait procédé à son inscription sur la plateforme Conseiller Numérique France Services.

Le 20 mai, la Ville a été informée "qu'après délibération du comité national de sélection, s'appuyant sur l'avis de la préfecture", Grand-Quevilly était éligible à l'accueil d'un conseiller numérique.

Conformément à ce dispositif national, il est donc envisagé de créer un emploi non permanent de catégorie C afin de mener à bien le projet identifié sous l'appellation suivante : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans. L'agent assurera ses fonctions à temps complet. Le recrutement de ce médiateur numérique sera subventionné par l'Etat.

C'est un véritable poste d'écrivain public numérique qui est créé.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser la création d'un poste non permanent de conseiller numérique,
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- de m'autoriser à signer tout document y afférent.

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMERIQUE**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Isabelle BERENGER, Conseillère Municipale Déléguée,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 II,
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT :**

- La volonté de la Ville d'accompagner les habitants dans l'utilisation des outils numériques,
- L'éligibilité de la Ville à l'accueil d'un conseiller numérique,
- Le subventionnement par l'Etat.

**DELIBERE :**

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

1. Autoriser la création d'un poste non permanent de conseiller numérique,
2. Adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
3. Autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CREATION DU DISPOSITIF « QUEVILLY LOISIRS »**

La crise sanitaire affecte l'ensemble des secteurs et particulièrement celui du monde associatif.

A ce jour, une perte majeure de 27% d'adhérents frappe les associations quevillaises.

Pour encourager la reprise des activités, il est proposé un nouveau dispositif appelé « Quevilly Loisirs ». Il sera applicable dès septembre 2021, avec pour objectif d'être reconduit chaque année.

« Quevilly Loisirs » est à destination de l'ensemble des Grand-quevillais et leur permettra d'obtenir :

- Une aide municipale de 10 € sur toute adhésion à une association de la Ville,
- Une entrée gratuite à la piscine municipale,
- Un tarif préférentiel sur la programmation du théâtre Charles Dullin,
- Un accompagnement spécifique pour les 6/17 ans, sous condition de ressources, « Quevilly Loisirs Plus » (anciennement RPJ),
- Un accès privilégié à des informations et invitations concernant la vie culturelle, sportive et les loisirs à Grand-Quevilly.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'adopter le dispositif « Quevilly Loisirs »,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir,

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous prie d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CREATION DU DISPOSITIF « QUEVILLY LOISIRS »**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christelle FERON, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite faciliter l'accès aux loisirs des grand-quevillais en finançant ce dispositif

DELIBERE :

La 1<sup>ère</sup> ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

1. Adopter le dispositif « Quevilly Loisirs »,
2. Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 011, article 6288.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU DISPOSITIF QUEVILLY LOISIRS PLUS**

Au travers de son dispositif Quevilly Loisirs « QL », la Ville accompagne et encourage la pratique associative des quevillais. « Quevilly Loisirs Plus » en est la déclinaison pour les jeunes de 6 à 17 ans dont le QF est inférieur à 500€.

En effet, la Ville était historiquement inscrite dans une politique volontariste auprès de ce public par le Contrat Partenaires Jeunes qui, par délibération du 20 septembre 2019, avait été maintenu malgré le désengagement financier de la CAF de Seine Maritime. En 2020/2021, 106 jeunes ont bénéficié de cette aide.

Ce dispositif vient confirmer cette volonté d'accompagner l'accès aux loisirs des jeunes par le maintien d'une aide à l'équipement et à l'adhésion. En contrepartie de l'aide financière allouée, ces jeunes participent à une activité d'utilité publique ou d'insertion sociale.

Les modalités de financement de l'équipement restent inchangées.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'adopter les modifications au règlement d'attribution du Quevilly Loisirs Plus,
- d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que toutes pièces à intervenir,
- d'autoriser le règlement des factures.

La 1ère commission est sollicitée pour émettre son avis sur cette proposition

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU DISPOSITIF QUEVILLY LOISIRS PLUS**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Corinne MAILLET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le règlement d'attribution du Contrat Partenaires Jeunes,

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite maintenir l'accès aux loisirs de jeunes de 6 à 17 ans en finançant ce dispositif

DELIBERE :

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

1. Adopter les modifications au règlement du Contrat Partenaire Jeunes,
2. Autoriser M. le Maire à le signer ainsi que toutes pièces à intervenir,
3. Autoriser le règlement des factures.

## **REGLEMENT D'ATTRIBUTION QUEVILLY LOISIRS PLUS**

Le dispositif Quevilly Loisirs Plus repose sur une approche globale des besoins du jeune dans la pratique de son loisir.

### **❖ CRITERES D'ATTRIBUTION**

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- ✓ Habiter Grand-Quevilly
- ✓ Avoir de 6 à 17ans révolus au 31 décembre année N
- ✓ Avoir un quotient familial inférieur à 500€ (mois de référence CNAF janvier année N).

### **❖ CALCUL**

La base de la prise en charge maximum est de 300€ (cotisation + matériel)

**La participation des familles** est calculée comme suit :

- 2% pour un quotient inférieur à 400 €
- 5% pour un quotient compris entre 401€ à 500€

La base de la prise en charge, comme le calcul de la participation des familles, s'opère avant toute déduction des autres modes de financements complémentaires (Pass Jeunes...).

**Le financement de l'équipement** ne peut être supérieur à 30% du coût plafond de l'activité soit 90€. Un tableau est établi afin de prendre en compte les différents sports (Cf. Annexe 1).

### **❖ ATTRIBUTION DE QUEVILLY LOISIRS PLUS**

Les demandes sont effectuées lors des permanences d'accueil ou d'inscription avant le 22 octobre année N. Tous les dossiers devront être instruits avant le 12 novembre année N.

### **❖ DEROGATION**

Des dérogations aux règles d'attribution pourront être accordées s'appuyant sur :

- Une limite d'âge



- Un changement dans la situation familiale se traduisant par une baisse des revenus (prise en compte du QF en septembre de l'année N)
- Un léger dépassement du barème
- Une demande spécifique concernant le coût de l'équipement

#### ❖ VERSEMENT DE L'AIDE

Quevilly loisirs plus est versé directement aux associations et/ou aux fournisseurs matériels à réception des factures.

La participation des familles est réglée sur la régie de recettes de Quevilly loisirs Plus.

#### ❖ CONTRAT VILLE-JEUNE-FAMILLE

L'attribution de Quevilly Loisirs plus s'accompagne de la signature d'un contrat entre la Ville représentée par le Maire, le Jeune et la Famille.

Dans ce contrat, sont actés les engagements mutuels, notamment, l'engagement du jeune et de la famille à :

- Être assidu à son loisir,
- Participer à sa contrepartie.

Les contreparties sont proposées selon différentes thématiques (solidarité, animation, prévention santé, loisirs et culture pour tous) autour desquelles s'articulent différents projets tout au long de l'année. En fonction des projets développés, l'animatrice orientent les enfants pour prendre en compte leur âge et leurs capacités.

Les contreparties se déclinent en fonction de l'âge des enfants et des jeunes comme suit :

- Pour les 6/10 ans : contrepartie collective en 2 à 3 séances maximum
- Pour les 11/17 ans : contrepartie collective ou individuelle en 3 à 4 séances maximum

#### ❖ FONCTIONNEMENT

Si le jeune bénéficie du Quevilly Loisirs Plus, la priorité sera donnée aux associations de la Ville. Le financement auprès d'autres associations est soumis aux critères suivants : pratique ou niveaux non développés sur la commune.

L'animatrice l'oriente vers l'association de son choix, muni d'un carton pour une ou deux séances d'essai à réaliser avant toute inscription définitive (sauf en cas de renouvellement).

Si l'activité convient au jeune, le référent du club complète le carton de liaison (coordonnées, matériel nécessaire souhaité...) et le réoriente vers le Quevilly Loisirs Plus afin de signer son contrat.

**Lors du rendez-vous de signature** du Contrat par le responsable légal et le jeune, l'animatrice donnera les documents nécessaires à l'instruction du dossier :

- Notification de droit au dispositif pour l'Association spécifiant les montants pris en charge par la ville (cotisation et équipement)
- Un « Bon d'achat » spécifiant la participation de la ville (coût et dénomination de ou des articles) pour le magasin où la famille ira se fournir (selon une liste de magasins partenaires acceptant ces modalités de fonctionnement)
- Une fiche de liaison pour le jeune et les familles rappelant notamment les engagements de chacune des parties.

### ❖ L'ÉVALUATION

Chaque trimestre, l'animatrice du « Quevilly Loisirs Plus » envoie aux associations un bordereau et une note de procédure de suivi permettant de récolter les informations concernant le comportement et la présence du jeune.

A réception de celui-ci, deux documents uniquement de rappel d'assiduité peuvent être envoyés à la famille :

- Courrier de remarque,
- Courrier de mise en garde.

En fin d'année un bilan global est effectué pour chacun des jeunes sur la base des trois évaluations et de la participation à la contrepartie. Dans le cas où un contrat ne serait pas totalement respecté, un courrier sera envoyé aux familles selon les modalités suivantes :

- Contrat partiellement respecté avec prise de rdv obligatoire pour évoquer les modalités de renouvellement,
- Contrat non respecté avec impossibilité pour le jeune concerné de le renouveler pour l'année N+1.



MODALITES

FINANCEMENT EQUIPEMENT

	DOMAINES	AGE	ENTRAINEMENT	MATERIEL	MONTANT MAXIMUM
<input type="checkbox"/>	<b>Arts martiaux et sports de combats :</b> ➤ Boxe, Kick boxing, Taekwondo, ➤ Judo, Ju jitsu, Karaté, Capoeira	Tous âges	Débutant  Compétiteur	-Kimono ou gant de boxe -Ceinture ou protège dent - Protège tibias -Casque ou protège tibias ou plastron Au choix de la famille : Kimono et/ou Pack boxe	45€ 10€ 20€ 40€ <b>90€</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Athlétisme :</b> ➤ Marche, Jogging, Randonnée	6-12 ans 13-17 ans	Loisirs	-Chaussures -Chaussures	60€ 80€
<input type="checkbox"/>	<b>Cyclisme :</b> ➤ BMX, Vélo Tout Terrain	Tous âges	Loisirs	-Casque -Cycliste	40€ 30€
<input type="checkbox"/>	<b>Danses :</b> ➤ Africaine, Orientale, Bollywood, Salsa ➤ Classique, Modern' jazz, de Société ➤ Hip-hop, Ragga, Dance Hall	Tous âges	Loisirs	-Demi pointe ou chaussures ou chaussons ET Tutu ou pantalon jazz ou legging	40€ 15€
<input type="checkbox"/>	<b>Gymnastique et entretien du corps :</b> ➤Gymnastique, ➤Fitness, Pilates, Yoga, Zumba, Aerobic, Trampoline ➤ Musculation	Tous âges	Loisirs  Compétiteur	-Justo + chaussons -chaussures + caleçon -chaussures Au choix de la famille : Justo + jogging ou Pack club	50€ 50€ 50€ <b>70€</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Musique</b>	Tous âges		Au choix de la famille : Location instrument OU Livres Matériel pédagogique	90€ 50€ 40€
<input type="checkbox"/>	<b>Atelier créatif</b>				
<input type="checkbox"/>	<b>Sport Aquatique :</b> ➤Natation sportive, synchronisée			-Maillot + lunette fille -Maillot + lunette garçon	50€ 40€
<input type="checkbox"/>	<b>Sports collectifs:</b> ➤Football, Rugby, ➤Basket, hand ball, volley-ball, ...	6-12 ans 13-17 ans	Loisirs	-Pt tibias + chaussures + chaussettes Au choix de la famille : -Pt tibias + chaussures +	60€ <b>80€</b>

				chaussettes Ou pack club	
<input type="checkbox"/>	<b>Sport de cible :</b> ➔Bowling, tir à l'arc	Tous âges		Au choix de la famille : chaussures ou flèches, carquois	50€
<input type="checkbox"/>	<b>Sport de glisse :</b> ➔Patinage Artistique, Hockey, Roller	Tous âges		Au choix de la famille : Culotte roller ou Cross + Casque -Patins ou roller ou pack club	50€ 30€ <b>80€</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Sports de raquette :</b> ➔Badminton, Tennis, Tennis de table	Tous âges		-Raquette -Basket	40€ 50€

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**NOUVELLE CATEGORIE DE TARIFICATION DU THEÂTRE CHARLES DULLIN**

Chaque année le délégataire du théâtre, l'Expansion Artistique, propose sa grille tarifaire de la saison à venir.

L'analyse des achats des spectateurs a permis d'identifier un manque entre le « pass'découverte », qui permet de choisir 4 spectacles ayant la mention « découverte » et le « pass'passion » qui s'applique à partir de l'achat de 7 spectacles.

Le délégataire propose donc cette saison une nouvelle catégorie de tarif « pass 5 spectacles » qui s'appliquera à plusieurs types de personnes :

- Les spectateurs ayant acheté 5 spectacles dans la saison,
- Les habitants de Grand-Quevilly sur présentation d'un justificatif de domicile dès la première place achetée.

Cette nouvelle catégorie permet d'inscrire le théâtre au sein du dispositif « Quevilly Loisirs ».

J'ai donc l'honneur, de vous demander :

- d'autoriser la création d'une nouvelle catégorie de tarification du théâtre Charles Dullin,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOUVELLE CATEGORIE DE TARIFICATION DU THEÂTRE CHARLES DULLIN**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Valérie QUINIO, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La grille tarifaire du théâtre Charles Dullin pour la saison 2021-2022,

CONSIDERANT :

- La volonté de permettre au plus grand nombre d'accéder aux lieux de culture,

DELIBERE :

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

17. Autoriser la création d'une nouvelle catégorie de tarification pour le théâtre Charles Dullin : le tarif « pass 5 spectacles » qui s'appliquera à plusieurs types de personnes :

- Les spectateurs ayant acheté 5 spectacles dans la saison,
- Les habitants de Grand-Quevilly sur présentation d'un justificatif de domicile dès la première place achetée.

18. Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**NOUVELLE CATEGORIE DE TARIFICATION DE LA PISCINE**

Annuellement, le délégataire de la piscine municipale est tenu de proposer une grille tarifaire pour l'année à venir.

Avec la création du dispositif « Quevilly loisirs », la Ville a souhaité que la piscine s'inscrive dans une démarche de soutien à la pratique sportive.

Cette année, le délégataire propose :

- De maintenir les tarifs actuels pour une deuxième année consécutive.
- D'ajouter un tarif de location de la salle polyvalente
- D'inclure une tarification spécifique au dispositif « Quevilly Loisirs ».
- D'inclure une tarification spécifique pour l'été quevillais.

J'ai donc l'honneur, de vous demander :

- d'autoriser la création de nouvelles catégories de tarification de la Piscine de Grand-Quevilly,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOUVELLE CATEGORIE DE TARIFICATION DE LA PISCNE**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Tacko DIALLO, Conseillère Municipale Déléguée,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le contrat de Délégation de Service Public,
- La grille tarifaire de la Piscine de Grand-Quevilly,

**CONSIDERANT :**

- La volonté de favoriser l'accès à la pratique sportive, et en particulier à la Piscine de Grand Quevilly,

**DELIBERE :**

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

19. Autoriser la création d'une nouvelle catégorie de tarification pour la Piscine de Grand-Quevilly : « Quevilly Loisirs », « été quevillais adulte », « été quevillais enfant » et location de la salle polyvalente.
20. Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.



**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**EXPLOITATION ET GESTION DU THEATRE CHARLES DULLIN ET DU CENTRE CULTUREL MARX DORMOY – CHOIX DU MODE DE GESTION – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE LANCEMENT**

Le contrat d'affermage qui lie la Ville à l'association « Expansion Artistique » pour la gestion du Théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy a été renouvelé le 1er juillet 2017, pour une durée de cinq ans et arrive à échéance le 30 juin 2022.

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL), et conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer au vu du rapport joint, sur le mode de gestion de ces équipements.

La CCSPL a été consultée sur ce sujet le 16 juin 2021 et a émis un avis favorable sur la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence en vue de la délégation de la gestion du théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy.

Il est donc nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de délégation de service public (DSP) à compter du 1er juillet 2022.

L'exploitation des installations du théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Ville. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les missions principales du concessionnaire seront axées sur les 3 thèmes suivants :

- Diffusion de spectacles via une programmation saisonnière pluridisciplinaire,
- Médiation par le biais notamment d'actions culturelles envers divers publics,
- Création par l'accueil de résidences d'artistes, de co-productions ou de mises à disposition de salles.

Ces missions devront s'inscrire dans les grandes orientations suivantes :

- Affirmation de la place du jeune public et de la jeunesse dans les différentes actions (diffusion, médiation, création),
- Respect des droits culturels mentionnés dans la déclaration de Fribourg,
- Programmation paritaire dans la répartition des moyens de productions, de diffusion et de médiation,
- Cohérence avec la politique culturelle de la Ville et les équipements qui en dépendent,
- Démarche d'amélioration de l'impact écologique de l'activité.

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

Afin de ne pas interrompre ce service public, il convient, dès à présent, de procéder au lancement de la mise en concurrence conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'appel à la concurrence inclut une première phase d'ouverture des plis déterminant les candidats retenus pour proposer une offre ; s'ensuivra une phase de négociations à l'issue de laquelle sera proposée l'attribution de la délégation au candidat dont l'offre sera la plus avantageuse économiquement (au vu des critères suivants : offre économique et financière, qualité du projet technique et culturel) après avis de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

J'ai donc l'honneur, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver le principe de la délégation de service public de type affermage pour l'exploitation et la gestion du théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et aux dispositions Code de la Commande Publique,
- Approuver les caractéristiques des prestations de la concession telles que figurant au rapport annexé.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EXPLOITATION ET GESTION DU THEATRE CHARLES DULLIN ET DU CENTRE CULTUREL MARX DORMOY – CHOIX DU MODE DE GESTION – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE LANCEMENT**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christelle FERON, Adjointe au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
- Le Code de la Commande Publique,
- Le contrat pour l'exploitation et la gestion du théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy se terminant le 30 juin 2022,
- Le rapport annexé sur le choix du mode de gestion,
- L'avis favorable du 16 juin 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**CONSIDERANT :**

- Les éléments précisés dans le rapport annexé sur le choix du mode de gestion et présentant les avantages du recours à la délégation de service public ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- Qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public,

**DELIBERE :**

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

21. Approuver le principe de la délégation de service public de type affermage pour l'exploitation et la gestion du théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy,
22. Autoriser M. le Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et aux dispositions Code de la Commande Publique,
23. Approuver les caractéristiques des prestations de la concession telles que figurant au rapport annexé.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE ET LA ROULOTTE SCARABEE**

La Municipalité s'est engagée à rendre l'offre culturelle mobile selon des modalités éco-responsables et à délocaliser la culture dans tous les quartiers.

Afin de réaliser cette action, la Médiathèque propose de s'associer avec la Roulotte scarabée, membre de la SCOP276 (Société Coopérative de Production).

La Roulotte scarabée est une structure culturelle implantée depuis de nombreuses années en Normandie.

La présente convention précise les modalités du partenariat entre la Médiathèque et la Roulotte scarabée, pour la mise à disposition d'une roulotte unique et originale, le Char-en-son, son entretien et son exploitation pour les années 2021, 2022 et 2023.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les termes de cette convention de partenariat entre la Ville et la Roulotte scarabée.

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE ET LA ROULOTTE SCARABEE**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- La volonté de la Ville de développer les actions hors-les-murs de la Médiathèque,
- L'intérêt d'un partenariat avec la Roulotte scarabée pour le développement d'actions hors-les-murs,

DELIBERE :

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

24. Approuve les termes de la convention,

25. Autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Ville de Grand Quevilly et la Roulotte Scarabée.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A L'ASSOCIATION CODEGAZ POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX SALLES DE CLASSE DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DU QUARTIER NOSY KELY A MORONDAVA**

Grand-Quevilly est jumelée avec la Ville de Morondava depuis 1964. Par solidarité avec ses habitants, qui vivent, pour beaucoup, dans une grande pauvreté et sont confrontés à de multiples difficultés, la Ville de Grand-Quevilly leur vient régulièrement en aide.

Depuis 11 ans, celle-ci prend la forme d'un programme de rénovation et de reconstruction d'établissements scolaires qui sont pour la plupart dans un état de fort délabrement. Ainsi, la Ville souhaite contribuer à l'amélioration de l'éducation des enfants de Morondava en réduisant notamment les inégalités liées à l'état des bâtiments, à la situation géographique ou encore à l'appartenance ethnique.

Dans la continuité de ce programme, il est proposé de procéder à la construction de deux grandes salles de classe de l'école primaire publique du quartier Nosy Kely. Ces deux salles seraient destinées à des élèves de CM1 et CM2.

Les élèves de ces classes ne disposent actuellement d'aucun bâtiment « en dur » et doivent donc suivre leurs cours dans un des 4 bâtiments existants, vieux et dont les murs sont constitués de bois très léger, et les toitures de paillettes.

En période cyclonique ces bâtiments subissent des pluies intenses et des vents violents. Ils ne peuvent résister à de telles intempéries compte tenu de leur vétusté.

Le projet sera co-financé par des donateurs privés, le comité d'entreprises de EDF Engie et Codéga. Il sera mené sur place par l'association Codéga qui se chargera du suivi de chantier.

Le plan de financement est établi ainsi :

Participation de la Ville De Grand Quevilly	20 000 €
Participation du CE de EDF Engie	12 000 €
Participation de donateurs privés De Codéga	1 900 €
Dotation de Codéga	220 €
Total financé	34 120 €

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser la participation financière de la Ville de Grand Quevilly à hauteur de 20 000 €,
- d'autoriser M. le Maire à approuver les termes de la convention avec Codégaz, à signer la convention et toute pièce à intervenir.

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

-

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A L'ASSOCIATION CODEGAZ POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX SALLES DE CLASSE DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DU QUARTIER DE NOSY KELY A MORONDAVA**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Inès BENZERROUK, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite poursuivre son programme de rénovation et de reconstruction d'établissements scolaires de la Ville de Morondava,
- Que la Ville pourrait financer le projet à hauteur de 20 000 €, la somme restante d'un montant de 14 120 € étant à la charge du CE d'EDF Engie, de donateurs privés et de Codégaz,

DELIBERE :

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

1. Autoriser M. le Maire à verser cette participation d'un montant de 20 000 € à l'association Codégaz,
2. Approuver les termes de la convention,
3. Autoriser M. le Maire à signer la convention et toutes pièces à intervenir.



**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**COMMUNICATION**

**DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Des décisions ont été signées par M. le Maire ou un.e. Adjoint.e. en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il en est rendu compte au Conseil Municipal.

**Marchés de travaux, de fournitures et de services (L2122-22 4°)**

Marchés et avenants notifiés respectivement du 08/02/2021 au 25/05/2021 et du 12/03/2021 au 26/05/2021. Voir tableaux ci-dessous.

**Locations, mises à disposition de biens (L2122-22 5°)**

1/ Artothèque – Contrats de prêts d'œuvres. Voir tableau ci-dessous.

2/ Convention de mise à disposition d'un équipement municipal – Restaurant du centre de loisirs Léo Lagrange – GRETA.

3/ Convention de mise à disposition d'un terrain communal – Institut National de l'Environnement Industriel.

4/ Convention de mise à disposition d'un équipement municipal – Local parking Hôtel de Ville – Association Solidarité Coup de patte.

5/ Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Logement Ecole Jean Jaurès – M. Alban GERVAIS.

6/ Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Logement Ecole Jean Jaurès – M. Alban GERVAIS.

7/ Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Logement Ecole Jean Jaurès – Mme Cassandre BARBOTIN.

8/ Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Logement Ecole Jean Jaurès – Association DUUU RADIO.

9/ Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Logement Ecole Jean Jaurès – Association Expansion Artistique.

10/ Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Logement Ecole Jean Jaurès – M. Jill CHAUVAT.

**Concessions cimetièrè (L2122-22 8°)**

Achats, superpositions et renouvellements de concessions du 01/03/2021 au 30/04/2021. Voir tableau ci-dessous.

**Acceptation de dons (L2122-22 9°)**

1/ Acceptation du don de 15 œuvres d'arts au bénéfice de la Ville de la part des artistes suivants : M. Alain-Michel BOUCHE, M. Alban GERVAIS et M. François TROCQUET.

**Alinéations de biens (L2122-22 10°)**

1/ Aliénation de 4 véhicules municipaux suite à une vente réalisée sur le site WEBENCHERES : 1 Renault Laguna au prix de 3 859 € au bénéfice de M. BROUTE ; 1 Renault Twingo au prix de 1 050 € au bénéfice de BCM AUTO CARS ; 1 Renault Kangoo au prix de 1 050 € au bénéfice de M. LOPES ; 1 Peugeot Partner au prix de 1 911 € au bénéfice de NORMANDIE AUTO 50.

2/ Aliénation de 2 tondeuses au prix de 2 500 € au bénéfice de la Société SAINT ETIENNE.

### **Frais et honoraires d'avocats, notaires et huissiers de justice (L2122-22 11°)**

Voir tableau ci-dessous.

1/ Convention d'honoraires entre la Ville et la SELARL HUON-SAFARTI – 19/11/2020 – Défense des intérêts de la Ville dans le cadre de l'incendie de Lubrizol.

### **Déclarations d'intention d'aliéner (L2122-22 15°)**

Déclarations pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé – du 17/02/2021 au 10/05/2021.

### **Demandes de subventions (L2122-22 26°)**

1/ Demande d'une subvention d'un montant de 12 000 € auprès de l'Etat (DSIL) – Mise en accessibilité de la MAM.

2/ Demande d'une subvention d'un montant de 31 283,10 € auprès de l'Etat (DSIL) – Mise en accessibilité de la Médiathèque.

3/ Demande d'une subvention d'un montant de 69 882,60 € auprès de l'Etat (DSIL) – Mise aux normes PMR des vestiaires et des douches de l'espace SESAM.

4/ Demande d'une subvention d'un montant de 88 259,75 € auprès de l'Etat (DSIL) – Mise aux normes PMR des vestiaires, des douches et de la tribune du Gymnase Tabarly.

5/ Demande d'une subvention d'un montant de 3 232,09 € auprès de l'Etat – Déploiement du dispositif « transformation numérique des collectivités territoriales » dans le cadre du plan de relance.

### Marchés de travaux, de fournitures et de services (L2122-22 4°)

Objet du marché	Type	Date notification	Montant HT	Titulaire
FOURNITURE DE COUCHES ET PRODUITS D'HYGIENE POUR LE SERVICE PETITE ENFANCE LOT COUCHES	FOURNITURE	08/02/2021	9 484, 53 €	LABORATOIRES RIVADIS
DEPLOIEMENT D'UN SERVICE DE WIFI TERRITORIAL	FOURNITURE	25/05/2021	91 529,80 €	WICONNECT
ESPACE SESAM : RENOVATION INTERIEURE ET REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES LOT DECONSTRUCTION ET DEPOSES / GROS OEUVRE / MACONNERIE	TRAVAUX	21/05/2021	40 100 €	SOTRAFRAN
ESPACE SESAM : RENOVATION INTERIEURE ET REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES LOT MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	TRAVAUX	21/05/2021	0 €	SANS SUITE
ESPACE SESAM : RENOVATION INTERIEURE ET REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES LOT CLOISONNEMENT / PLAFONDS SUSPENDUS	TRAVAUX	21/05/2021	31 754 €	PROCOPIO ISOLATION
ESPACE SESAM : RENOVATION INTERIEURE ET REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES LOT MENUISERIES INTERIEURES / CLOISONS STRATIFIEES / EQUIPEMENTS VESTIAIRES	TRAVAUX	21/05/2021	31 263,25 €	NOURY AGENCEMENT
ESPACE SESAM : RENOVATION INTERIEURE ET REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES LOT CARRELAGE / FAÏENCE	TRAVAUX	21/05/2021	19 450 €	2 AB BAT
ESPACE SESAM : RÉNOVATION INTERIEURE ET REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES LOT PLOMBERIE SANITAIRES VMC CHAUFFAGE	TRAVAUX	21/05/2021	39 470 €	AIR C2
ESPACE SESAM RENOVATION INTERIEURE ET REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES LOT ELECTRICITE COURANTS FORTS ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	TRAVAUX	21/05/2021	34 768,37 €	DESORMEAUX ELECTRICITE

ESPACE SESAM RENOVATION INTERIEURE ET REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES LOT PEINTURE / REVETEMENT DE SOLS	TRAVAUX	21/05/2021	29 760,16 €	FOUCHE
ESPACE SESAM : RENOVATION INTERIEURE ET REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES LOT METALLERIE SERRURERIE	TRAVAUX	21/05/2021	0 €	SAN SUITE
ELAGAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL LOT TAILLE ARCHITECTUREE	SERVICE	08/03/2021	Montant mini : 30 000€ Montant maxi : 120 000€	SEM ESPACES VERTS
ELAGAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL LOT TAILLE D'ENTRETIEN DES VEGETAUX A PORT LIBRE OU SEMI LIBRE	SERVICE	08/03/2021	Montant mini : 50 000€ Montant maxi : 200 000€	S.A.M.U
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	SERVICE	08/03/2021	Montant mini : 150 000€ Montant maxi : 500 000€	ESPACE VERT LEMIRE
MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS ET SERVICES ASSOCIÉS LOT PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS HÔTEL DE VILLE ET ANNEXES	SERVICE	09/03/2021	Montant mini : 7 500 € Montant maxi : 15 000 €	TCGO/ BRC
MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS ET SERVICES ASSOCIÉS LOT MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1ER DEGRÉ	SERVICE	09/03/2021	Montant mini : 500 € Montant maxi : 1 900 €	RICOH
MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS ET SERVICES ASSOCIÉS LOT : PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS COULEURS ART GRAPHIQUE REPROGRAPHIE ET COMMUNICATION	SERVICE	10/03/2021	Montant mini : 7 500 € Montant maxi : 17 500 €	KONICA MINOLTA

MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS ET SERVICES ASSOCIÉS LOT DUPLICOPIEUR HÔTEL DE VILLE DE GRAND QUEVILLY	SERVICE	10/03/2021	Montant mini : 500 € Montant maxi : 1 000 €	TCGO/ BRC
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DU THEATRE CHARLES DULLIN	SERVICE	25/05/2021	702 000 €	HART BERTELOOT ATELIER
MISES EN OEUVRE D ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS A DESTINATION DU PUBLIC	SERVICE	15/03/2021	129 500 € non soumis à la T.V.A (Association 1901)	APRE
AMO DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PISCINE COVID 19	PRESTATION INTELLECTUELLE	02/03/2021	6 000 €	FINANCE CONSULT SAS
MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME RFID	PRESTATION INTELLECTUELLE	10/05/2021	17 300 €	TOSCA CONSULTANTS
LOCATION D'UNE MACHINE À AFFRANCHIR	SERVICE	15/03/2021	2 210 €	QUADIENT FRANCE
STADE CHENE LEU : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT TRIBUNE VESTAIRES LOT DESAMANTAGE DEMOLITION PRESTATIONS SIMILAIRES	TRAVAUX	08/03/2021	25 400 €	TPR
PRESTATIONS FORFAITAIRE ET UNITAIRE PONCTUELLE DE PREVENTION ET DESTRUCTION DES NUISIBLES DANS LES B	SERVICE	21/04/2021	Montant mini : 3 700 € Montant maxi : 18 300 €	SARL NORMANDIE DERATISATION
FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN INNOVANT DE VÉGÉTALISATION	TRAVAUX	20/04/2021	54 850 €	CANOPEE STRUCTURES

<p>GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES LIEES AUX ACTIVITES COURRIER LOT COLLECTE SUR SITES, TRI AFFRANCHISSEMENT PONCTUEL, ACHEMINEMENT DU COURRIER NATIONAL ET INTERNATIONAL</p>	FOURNITURE	17/03/2021	Sans montant minimum ni maximum	LA POSTE SA
<p>GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES LIEES AUX ACTIVITES COURRIER LOT COLLECTE SUR SITES ET ACHEMINEMENT DES COLIS EN FRANCE ET A L'ETRANGER</p>	FOURNITURE	17/03/2021	Sans montant minimum ni maximum	LA POSTE SA
<p>FAUCHAGE DE PARCELLES COMMUNALES ET D'ACCOTEMENTS ROUTIERS</p>	SERVICE	19/05/2021	Montant mini : 15 000€ Montant maxi : 60 000€	SOLUTION JARDIN
<p>FOURNITURE ET POSE D ECRANS NUMÉRIQUES INTERACTIFS</p>	FOURNITURE	07/04/2021	12 968 €	QUADRIA
<p>STADE DU CHENE A LEU - LOT 8 ÉLECTRICITÉ - PRESTATIONS SIMILAIRES</p>	TRAVAUX	29/04/2021	8 012,50 €	SEVDEC

## Avenants des marchés de travaux, fournitures et de services (L2122-22 4°)

Objet du marché	Lot	Objet avenant	Date notification	Titulaire
Prestations d'analyses microbiologiques des denrées alimentaires et prélèvements de surface pour les cuisines de la Ville de Grand Quevilly		- cession d'activité de la société ALPA HYGIENE ALIMENTAIRE à la société EUROFINS HYGIENE ALIMENTAIRE Nord-Ouest	12/03/2021	EUROFINS HYGIENE ALIMENTAIRE NORD OUEST
Réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville	3	- confirmer les modifications apportées au marché du lot n°3 - modifier les prestations initialement prévues au marché - fixer le nouveau montant du marché - prolonger le délai d'exécution des travaux - nouveau montant du marché est de 358 512,75€ HT	25/03/2021	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS
Prestations en assurances pour les besoins de la Ville de Grand Quevilly et du CCAS de Grand Quevilly	5	- avenant de transfert, l'entreprise ASTER a transféré son marché à l'entreprise AXA	22/04/2021	AXA SANTE ET COLLECTIVES
La fourniture de ramettes de papier pour la reprographie, les services municipaux et les établissements scolaires, de la commune de Grand Quevilly	2	- le conditionnement du papier nécessite de revoir le B.P.U.	26/05/2021	INAPA France SASU

**Locations, mises à dispositions de biens (L2122-22 5°)**

Artothèque – Contrats de prêts d'œuvres

<b>Emprunteur</b>	<b>Artiste/Œuvre</b>	<b>Date contrat</b>
Mme BRIGAND	M. COUDRAY	17/02/2021
Mme BOSCHER	M. MIRO	06/03/2021
Lycée de la Vallée du Cailly	Ernest Pignon Ernest	09/03/2021
Lycée de la Vallée du Cailly	Ernest Pignon Ernest	09/03/2021
Mme COLLET	M. PAULMIER	10/03/2021
Mme HABIB	M. DUCHENET	10/03/2021
Collège Barbey d'Aurévilly	M. STADLER	12/03/2021
Collège Barbey d'Aurévilly	M. TOCQUEVILLE	12/03/2021
Les Papillons Blancs – CAJ La Clérette	M. LATRON	12/03/2021
Mme DUGAY	M. MOULY	13/03/2021
Mme GERARD	Mme LE GOY	16/03/2021
Lycée Flaubert	Mme REYMOND	16/03/2021
M. MORICE	M. REMIGEREAU	17/03/2021
Mme JOYE	M. REMIGEREAU	19/03/2021
Mme GIL	M. ALECHINSKY	23/03/2021
Mme MAKOUCHE	M. DUCHENET	24/03/2021
Mme TRAISNEL-NEFZI	M. VOSS	24/03/2021
Mme BOUDET	M. ROULLAND	03/04/2021
M. HAPPINETTE	M. HOCKNEY	03/04/2021
Mme HUE	M. POUPART	03/04/2021
Mme LEROY	M. BRUMACHON	07/04/2021
APAJH de Grand Quevilly	M. DEBEUF	08/04/2021
APAJH de Grand Quevilly	Mme GARCETTE	08/04/2021
APAJH de Grand Quevilly	M. PARIS	08/04/2021
Mme SAHALI	M. LEGENDRE	09/04/2021
Mme HAMON	M. CORD'HOMME	12/04/2021
Mme HENOCQ	M. CADIO	16/04/2021
Mme BOSCHER	M. CHAVATTE	20/04/2021
Mme SALITOT	M. TROCQUET	20/04/2021





<b>MOIS DE AVRIL</b>		<b>ACHATS</b>					<b>SUPERPOSITIONS</b>				<b>RENOUVELLEMENTS</b>				<b>1ère inhumation après réservation</b>
<b>NOM / Prénom</b>	<b>Date Inhum.</b>	<b>PT</b>	<b>CAV</b>	<b>CU</b>	<b>COL</b>	<b>DISP</b>	<b>PT</b>	<b>CAV</b>	<b>CU</b>	<b>COL</b>	<b>PT</b>	<b>CAV</b>	<b>CU</b>	<b>COL</b>	
BAUBRY Yvon	16/04/2021			1											
BLACTOT Madeleine											1				
BOUSSARD Andrée	23/04/2021				1										
CARMAN Suzanne	29/04/2021							1							
COUVÉ Jacques	30/04/2021			1											
FLEURY Pierre											1				
GROUARD Christiane	10/05/2021					1									
IGLESIAS VEJANO Joaquín	22/04/2021				1										
LAQUERRIERE Bernard	19/04/2021					1									
LE BOURHIS Paulette	15/04/2021					1									
LECOMTE Jacques	14/04/2021					1									
LE DRET Ginette	03/05/2021					1									
LEGOUEZ Claudine	14/04/2021						1								
LEREBOURS Thérèse	11/05/2021		1												
MAVET Pierre												1			
OEUILLIOT Gilbert	16/04/2021				1										
OUECHERINE Israa	19/04/2021	1													
PICARD Vanessa	04/05/2021							1							
POUSSARD Laurent	09/04/2021		1												
RIDEL Bernard	22/04/2021					1									
ROUSÉE Liliane	06/05/2021		1												
SAMSON Jean-Claude	08/04/2021					1									
SOIVE Christian et Monique (réservation)			1												
THOMAS Raymond	22/04/2021							1							
TIHI Pascal	16/04/2021	1													
VERNACK Ludivine	28/04/2021			1											
VINCENT Philippe	21/04/2021				1										
VION Paulette	08/04/2021					1									
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>28</b>														
<b>Légende :</b>															
PT : Pleine Terre	CU : Caveau-Urne	DISP : Dispersion de cendres													
CAV : Caveau	COL : Colombarium														

**Frais et honoraires d'avocats, notaires et huissiers de justice (L2122-22 11°)**

<b>Date facture</b>	<b>Intervenant</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
13/01/201	Maître BOURDET	Protection Fonctionnelle – Avocat agent	651 €
14/01/2021	Maître AUDRA-MOISSON	Protection Fonctionnelle – Avocat agent	558 €
16/02/2021	Cabinet EMO Avocats	Gestion contentieux Ville – Tribunal Administratif	600 €

PROJET

## Déclarations d'intentions d'aliéner (L2122-22 15°)

Date de la demande	Adresse du bien	Références cadastrales	Nom du Propriétaire
17/02/2021	22 rue Jeanne d'Arc	AE 126	DURAND
22/02/2021	11 rue Jean Racine Résidence "l'Acadia"	AN 593 AN 607	PELLERIN
22/02/2021	25 rue Louis Aubrac	AO 393	MELLET
23/02/2021	1 Avenue Eugène Varlin	AZ 145	FERRERO - Projet 10
26/02/2021	11 Avenue Eugène Varlin	AZ 161	SCI SAINT MARTIN
02/03/2021	2 Avenue René Coty Immeuble Cote d'Argent	AS 45	CORDEIRO
10/03/2021	14 rue Evariste Galois	AP 180	TABART
12/03/2021	24 rue Marguerite Yourcenar	AH 228	LOPES
16/03/2021	55 Avenue des Provinces Institut des Provinces	AR 41-42-43-45-46-142	COLLET
15/03/2021	8 rue Aimable Pélissier	AO 170	ROQUIGNY
17/03/2021	14 rue Louise Weiss	AH 286	PINA
17/03/2021	4 Bis rue Jeanne d'Arc	AE 13	LECLERC
22/03/2021	30 rue Léon Jouhaux	AS 86	DARGENT
22/03/2021	48 Avenue Georges Braque	AX 251	BIVEL
24/03/2021	1 rue Théodore Géricault	AN 242	DINARI
25/03/2021	52 avenue du Général Leclerc	AY 117	SCI IFSEN
30/03/2021	17 rue Lucie Aubrac	AO 405	GEORGES-ROUSSELLE
06/04/2021	8 rue du Docteur Laennec	AP 211	MOUKAIDECHE
07/04/2021	31 rue Léon Jouhaux	AT 18	QUEVAL
07/04/2021	9 rue Georges Cuvier	AP 236	DUBOIS-PIRES
07/04/2021	25 rue de la Chênaie	BD 283	VGQ
07/04/2021	19 rue de la Chênaie	BD 280	VGQ
07/04/2021	21 rue de la Chênaie	BD 281	VGQ
07/04/2021	15 rue de la Chênaie	BD 278	VGQ
07/04/2021	1 rue de la Chênaie	BD 271	VGQ
07/04/2021	7 rue de la Chênaie	BD 274	VGQ
07/04/2021	23 rue de la Chênaie	BD 282	VGQ
07/04/2021	13 rue de la Chênaie	BD 277	VGQ
07/04/2021	9 rue de la Chênaie	BD 275	VGQ
12/04/2021	11 rue de la Chênaie	BD 276	VGQ

12/04/2021	2 rue Albert Lacour	AH 88	GRICOURT
15/04/2021	30 rue Emile Zola	AK 456	FERREIRA
16/04/2021	7 rue Edwin Aldrin	AN 21	TANNAY
16/04/2021	15 rue Alexander Fleming	AT 117	VOSLION / TOUTAIN
19/04/2021	14 rue Evariste Galois	AP 180	TABART
20/04/2021	15 rue Michel Anguier	AO 312	HANNOTTE
22/04/2021	17 Avenue du Général Leclerc	AE 52	PIEDERRIERE
22/04/2021	Chemin du Gord	AB 45 AB 43	HOLDING JACQUARD
23/04/2021	35 rue Emile Zola	AK 397 AK 398	LABBE
23/04/2021	2 rue Isidore Bonavent	AD 80	MORIN
29/04/2021	25 rue Fort de Douaumont	AN 457	MARINI
06/05/2021	22 rue Isidore Bonavent	AK 6	GUERRIER
10/05/2021	47 Avenue Aristide Briand	AP 182	DIMOUCHY

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les vacances d'emplois sont déclarées au préalable au Centre de Gestion 76.

**Direction de la Restauration municipale et de l'entretien**

Trois emplois d'agent cuisinier de restauration sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance au 30 juin pour le premier et au 31 août 2021 pour les deux autres. Il est proposé de nommer statutairement les agents en poste.

Sept emplois d'agent polyvalent de restauration à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance le 31 août 2021. Il est proposé de nommer statutairement les agents en poste.

Deux emplois d'agent d'entretien à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance le 31 août 2021. Il est proposé de confier l'emploi aux agents en poste pour une durée d'un an.

Un emploi de chauffeur est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2021. Il est proposé de nommer statutairement l'agent en poste.

Par ailleurs et afin de répondre aux besoins de la direction, il est nécessaire de créer un emploi d'agent cuisinier de restauration. Il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Enfin, compte-tenu de la reprise en régie de l'entretien de l'hôtel de ville et pour faire face aux nombreuses évolutions auxquelles sont confrontées les équipes d'entretien, il est nécessaire de créer deux emplois d'agent de propreté et d'hygiène. Il est proposé de confier ces emplois à des agents contractuels pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Dans la même logique, un emploi d'agent de propreté et d'hygiène est occupé par un agent en contrat à durée indéterminée sur un temps non complet à hauteur de 65%. Il est nécessaire, pour les besoins du service, de passer ce poste à temps complet.

**Direction de la Communication et des Relations Extérieures**

Un emploi de chargé(e) de communication a été créé lors du précédent conseil municipal pour une durée d'un an. Ce poste a été occupé par un agent contractuel qui a été contraint de mettre un terme au contrat au cours de la période d'essai pour suivre son conjoint. Il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée de deux ans afin d'attirer de nouveaux profils.

Un emploi de chargé de communication à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 16 septembre 2021. Justifiant de 6 années de service, il est proposé de renouveler le contrat de l'agent en poste pour une durée indéterminée.

### **Direction des systèmes d'information**

Un emploi d'agent technique est occupé par un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe qui a réussi l'examen professionnel d'agent de maîtrise. Au regard de la manière de servir de l'intéressé, de l'évolution de sa fiche de poste et des critères retenus dans les lignes directrices de gestion présentées au Comité Technique du 16 mars dernier et adoptées par le Conseil Municipal le 29 mars, il est proposé de le nommer sur ce grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **Cabinet**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Cet article est applicable aux collaborateurs de cabinet, dont le recrutement est effectué sur la base de l'article 110, ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée.

Néanmoins, il appartient au seul organe exécutif, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet.

Au regard de la strate de la commune, l'effectif des collaborateurs de cabinet est fixé à 2. En conséquence, un chef de cabinet rejoindra la directrice de cabinet à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

### **Direction des services à la Population**

#### **Jeunesse et Temps de l'enfant**

Un emploi d'animateur à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 30 septembre 2021. Il est proposé de nommer statutairement l'agent en poste.

Deux emplois d'animateurs polyvalents sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance au 31 août 2021. Il est proposé de confier les emplois aux deux agents contractuels en poste pour une durée de seize mois.

Un emploi d'animateur à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2021. L'agent occupant le poste actuellement souhaite quitter la collectivité, un nouveau candidat est recherché afin d'assurer le périscolaire et les directions du centre de loisirs. Il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an.

Par ailleurs et afin de répondre aux besoins du service, il est nécessaire de créer un emploi d'animateur. Il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel titulaire d'un BPJEPS pour une durée de seize mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

A l'Espace Jeunesse, un emploi d'animateur à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée de seize mois.

#### **Maison des arts**

Deux emplois de chargée de médiation culturelle sont occupés par des agents contractuels dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2021. Il est proposé de confier l'emploi aux agents en poste pour une durée de deux ans.

#### **Médiathèque**

Un emploi de responsable adjoint est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 25 septembre 2021. Il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée de trois ans.

#### **Affaires scolaires**

Un emploi d'ATSEM à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2021. Il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Deux emplois d'ATSEM à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance le 31 août 2021. Il est proposé de nommer statutairement les agents en poste sur le grade d'adjoint technique.

### **Petite Enfance**

Un emploi d'assistante éducative à temps non complet (75%) est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2021. L'évolution des besoins du service et le respect des taux d'encadrement, nécessitent de transformer ce poste en un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet. Ce poste pourra être pourvu par voie statutaire, à défaut, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

Un emploi d'assistante éducative à temps non complet (75%) est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2021. Il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 28 juillet 2021. Il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an à compter du 23 août.

Un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 16 août 2021. Il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an à compter du 23 août 2021.

Trois emplois d'auxiliaire de puériculture à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent respectivement à échéance les 31 juillet, 25 août et 31 août 2021. Il est proposé de confier les emplois aux agents en poste pour une durée de 3 ans.

Un emploi d'agent d'entretien est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. Il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Deux emplois d'auxiliaire de puériculture sont occupés par des agents contractuels qui ont réussi le concours d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe. Au regard de la manière de servir des intéressées, de leur fiche de poste et des critères retenus dans les lignes directrices de gestion présentées au Comité Technique du 16 mars dernier et adoptées par le Conseil Municipal le 29 mars, il est proposé de les nommer sur ce grade à l'échéance de leur contrat respectivement au 1<sup>er</sup> août et au 26 août 2021.

## **Direction des Services Techniques**

### **Sécurité civile**

Un emploi d'animateur sécurité civile est créé dans le cadre d'emplois des rédacteurs. Il est proposé de confier l'emploi à un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite à une mobilité interne.

### **Travaux, Etudes, Projets**

Afin de répondre aux besoins du service, un emploi de technicien travaux neufs et aménagements est créé dans le cadre d'emplois des techniciens. Il sera pourvu par voie statutaire ou par voie contractuelle.

### **Maintenance, Energie, Sécurité**

Un emploi de technicien énergie avait été créé au tableau des emplois et suite au désistement d'un candidat, il était resté vacant. L'évolution des besoins de la



collectivité et la réorganisation de la Direction des Services Techniques nécessitent un recalibrage de ce poste en le transformant en responsable du Service Maintenance, Energie, Sécurité. Il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an.

### **Interventions, Régies Bâtiments et Espaces Verts**

Un emploi d'agent de maintenance à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 9 août 2021. Il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Un emploi d'agent de maintenance à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 30 juin 2021. Il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée de six mois.

Au sein du service espaces verts, une jeune femme avait été recrutée dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir de juillet 2016 à juin 2019. Ensuite, elle avait intégré ce même service en qualité d'agent contractuel pendant quelques mois avant de s'engager vers la voie de l'apprentissage en septembre 2019 en vue d'obtenir un titre professionnel de technicien jardins espaces verts. Il est proposé de la nommer statutairement sur le grade d'adjoint technique pour occuper les fonctions de jardinier.

### **Accueil proximité propreté**

Au sein du service, un emploi d'assistant administratif est créé dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs. Il est proposé de confier l'emploi à un agent titulaire par mutation externe.

Afin de répondre aux besoins du service, il est nécessaire de créer un emploi de chauffeur de balayeuse relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques. Il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an.

Un emploi d'agent de propreté est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 juillet 2021. Il est proposé de nommer statutairement l'agent en poste.

### **Service relation aux fournisseurs**

Au sein du service, un emploi d'assistant marchés publics a été créé dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs lors du précédent Conseil Municipal. Cet emploi devait être confié à un agent titulaire par voie de mutation externe. Il s'avère que cet agent s'est désisté. Un nouvel appel à candidatures a été lancé. Il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an.

Un emploi de Technicien des commissions communales de sécurité et d'accessibilité est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 12 septembre 2021. Cet agent a été reçu au concours de technicien. Au regard de la manière de servir de l'intéressé, de sa fiche de poste et des critères retenus dans les lignes directrices de gestion présentées au Comité Technique du 16 mars dernier et adoptées par le Conseil Municipal le 29 mars, il est proposé de le nommer sur ce grade à compter du 13 septembre 2021.

#### **Direction des ressources humaines et des relations sociales**

Afin de répondre aux besoins du service, il est nécessaire de créer un emploi de gestionnaire carrières/paye qui sera pourvu par voie statutaire ou par voie contractuelle.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour me permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet conformément à la réglementation en vigueur,
- de m'autoriser à signer tout document y afférent.

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT :**

- Les besoins des services,
- Les vacances d'emplois,
- L'absence de candidatures statutaires,

**DELIBERE :**

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

3. Adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

**Direction de la Restauration municipale et de l'entretien**

Trois emplois d'agent cuisinier de restauration sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance au 30 juin pour le premier et au 31 août 2021 pour les deux autres. Il est proposé de nommer statutairement les agents en poste.

Sept emplois d'agent polyvalent de restauration à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance le 31 août 2021. Il est proposé de nommer statutairement les agents en poste.

Deux emplois d'agent d'entretien à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance le 31 août 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi aux agents en poste pour une durée d'un an conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Un emploi de chauffeur est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2021. Il est proposé de nommer statutairement l'agent en poste.

Par ailleurs et afin de répondre aux besoins de la direction, il est nécessaire de créer un emploi d'agent cuisinier de restauration. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Enfin, compte-tenu de la reprise en régie de l'entretien de l'hôtel de ville et pour faire face aux nombreuses évolutions auxquelles sont confrontées les équipes d'entretien, il est nécessaire de créer deux emplois d'agent de propreté et d'hygiène. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier ces emplois à des agents contractuels pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Dans la même logique, un emploi d'agent de propreté et d'hygiène est occupé par un agent en contrat à durée indéterminée sur un temps non complet à hauteur de 65%. Il est nécessaire, pour les besoins du service, de passer ce poste à temps complet.

### **Direction de la Communication et des Relations Extérieures**

Un emploi de chargé(e) de communication a été créé lors du précédent conseil municipal pour une durée d'un an. Ce poste a été occupé par un agent contractuel qui a été contraint de mettre un terme au contrat au cours de la période d'essai pour suivre son conjoint. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée de deux ans conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 afin d'attirer de nouveaux profils.

Un emploi de chargé de communication à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 16 septembre 2021. Justifiant de 6 années de service, il est proposé de renouveler le contrat de l'agent en poste pour une durée indéterminée conformément à l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

### **Direction des systèmes d'information**

Un emploi d'agent technique est occupé par un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe qui a réussi l'examen professionnel d'agent de maîtrise. Au regard de la manière de servir de l'intéressé, de l'évolution de sa fiche de poste et des critères retenus dans les lignes directrices de gestion présentées au Comité Technique du 16 mars dernier et adoptées par le Conseil Municipal le 29 mars, il est proposé de le nommer sur ce grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **Cabinet**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Cet article est applicable aux collaborateurs de cabinet, dont le recrutement est effectué sur la base de l'article 110, ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée.

Néanmoins, il appartient au seul organe exécutif, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet.

Au regard de la strate de la commune, l'effectif des collaborateurs de cabinet est fixé à 2. En conséquence, un chef de cabinet rejoindra la directrice de cabinet à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

## **Direction des services à la Population Jeunesse et Temps de l'enfant**

Un emploi d'animateur à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 30 septembre 2021. Il est proposé de nommer statutairement l'agent en poste.

Deux emplois d'animateurs polyvalents sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance au 31 août 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier les emplois aux deux agents contractuels en poste pour une durée de seize mois conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Un emploi d'animateur à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2021. L'agent occupant le poste actuellement souhaite quitter la collectivité, un nouveau candidat est recherché afin d'assurer le périscolaire et les directions du centre de loisirs. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Par ailleurs et afin de répondre aux besoins du service, il est nécessaire de créer un emploi d'animateur. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel titulaire d'un BPJEPS pour une durée de seize mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

A l'Espace Jeunesse, un emploi d'animateur à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée de seize mois conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

### **Maison des arts**

Deux emplois de chargée de médiation culturelle sont occupés par des agents contractuels dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi aux agents en poste pour une durée de deux ans conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

### **Médiathèque**

Un emploi de responsable adjoint est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 25 septembre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée de trois ans conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

### **Affaires scolaires**

Un emploi d'ATSEM à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Deux emplois d'ATSEM à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance le 31 août 2021. Il est proposé de nommer statutairement les agents en poste sur le grade d'adjoint technique.

### **Petite Enfance**

Un emploi d'assistante éducative à temps non complet (75%) est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2021. L'évolution des besoins du service et le respect des taux d'encadrement, nécessitent de transformer ce poste en un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet. Ce poste pourra être pourvu par voie statutaire, à défaut, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre conformément à

l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Un emploi d'assistante éducative à temps non complet (75%) est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2021. En l'absence de candidature statutaire il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 28 juillet 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an à compter du 23 août conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 16 août 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an à compter du 23 août 2021 conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Trois emplois d'auxiliaire de puériculture à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent respectivement à échéance les 31 juillet, 25 août et 31 août 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier les emplois aux agents en poste pour une durée de 3 ans conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Un emploi d'agent d'entretien est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Deux emplois d'auxiliaire de puériculture sont occupés par des agents contractuels qui ont réussi le concours d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe. Au regard de la manière de servir des intéressées, de leur fiche de poste et des critères retenus dans les lignes directrices de gestion présentées au Comité Technique du 16 mars dernier et adoptées par le Conseil Municipal le 29 mars, il est proposé de les nommer sur ce grade à l'échéance de leur contrat respectivement au 1<sup>er</sup> août et au 26 août 2021.

## **Direction des Services Techniques**

### **Sécurité civile**

Un emploi d'animateur sécurité civile est créé dans le cadre d'emplois des rédacteurs. Il est proposé de confier l'emploi à un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite à une mobilité interne.

### **Travaux, Etudes, Projets**

Afin de répondre aux besoins du service, un emploi de technicien travaux neufs et aménagements est créé dans le cadre d'emplois des techniciens. Il sera pourvu par voie statutaire ou par voie contractuelle.

### **Maintenance, Energie, Sécurité**

Un emploi de technicien énergie avait été créé au tableau des emplois et suite au désistement d'un candidat, il était resté vacant. L'évolution des besoins de la collectivité et la réorganisation de la Direction des Services Techniques nécessitent un recalibrage de ce poste en le transformant en responsable du Service Maintenance, Energie, Sécurité. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

### **Interventions, Régies Bâtiments et Espaces Verts**

Un emploi d'agent de maintenance à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 9 août 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Un emploi d'agent de maintenance à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 30 juin 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée de six mois conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Au sein du service espaces verts, une jeune femme avait été recrutée dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir de juillet 2016 à juin 2019. Ensuite, elle avait intégré ce même service en qualité d'agent contractuel pendant quelques mois avant de s'engager vers la voie de l'apprentissage en septembre 2019 en vue d'obtenir un titre professionnel de technicien jardins espaces verts. Il est proposé de la nommer statutairement sur le grade d'adjoint technique pour occuper les fonctions de jardinier.

#### **Accueil proximité propreté**

Au sein du service, un emploi d'assistant administratif est créé dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs. Il est proposé de confier l'emploi à un agent titulaire par mutation externe.

Afin de répondre aux besoins du service, il est nécessaire de créer un emploi de chauffeur de balayeuse relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Un emploi d'agent de propreté est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 juillet 2021. Il est proposé de nommer statutairement l'agent en poste.

#### **Service relation aux fournisseurs**

Au sein du service, un emploi d'assistant marchés publics a été créé dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs lors du précédent Conseil Municipal. Cet emploi devait être confié à un agent titulaire par voie de mutation externe. Il s'avère que cet agent s'est désisté. Un nouvel appel à candidatures a été lancé. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

#### **Service urbanisme réglementaire et opérationnel**

Un emploi de Technicien des commissions communales de sécurité et d'accessibilité est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 12 septembre 2021. Cet agent a été reçu au concours de technicien. Au regard de la manière de servir de l'intéressé, de sa fiche de poste et des critères retenus dans les lignes directrices de gestion présentées au Comité Technique du 16 mars dernier et adoptées par le Conseil Municipal le 29 mars, il est proposé de le nommer sur ce grade à compter du 13 septembre 2021.

#### **Direction des ressources humaines et des relations sociales**

Afin de répondre aux besoins du service, il est nécessaire de créer un emploi de gestionnaire carrières/payé qui sera pourvu par voie statutaire ou par voie contractuelle.

4. Inscrire au budget les crédits nécessaires pour me permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet conformément à la réglementation en vigueur,
3. Autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

PROJET



**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**PLAN DE FORMATION 2021**

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale précise, dans son article 7, que les Communes doivent proposer à leurs agents un plan de formation. Ce plan qui recense les formations collectives et individuelles, vise, d'une part, à permettre aux agents d'exercer avec une meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions de service et, d'autre part, à favoriser le développement des compétences des agents et la définition de leur projet professionnel.

Au-delà de ces éléments généraux, la politique de formation constitue un axe majeur de la politique des ressources humaines d'une collectivité. En effet, si auparavant la politique de formation était envisagée sous l'angle d'un catalogue, désormais elle doit être appréhendée selon la logique de l'investissement c'est-à-dire qu'elle peut être intégrée à des projets de direction ou de service.

Au-delà d'un droit pour les agents, la formation doit être vécue comme un outil de management à double titre tant dans le cadre du déroulement de carrière de l'agent (préparations aux concours et examens) qu'à travers des formations personnelles comme la validation des acquis de l'expérience.

Si la formation est un outil au service de la professionnalisation des agents, elle est également un instrument d'accompagnement des parcours et de facilitation des transitions professionnelles. Le but est de faire de la formation un outil privilégié pour organiser la montée en compétence des agents et renforcer leur épanouissement professionnel et personnel.

La politique de la collectivité en matière de formation se traduit par l'élaboration d'un plan de formation dont l'objectif est de concilier les demandes d'évolution et de développement de compétences des agents au regard des priorités définies par la collectivité ainsi que de l'évolution prévisionnelle de la structuration des métiers au sein de la Ville et du CCAS.

La Ville de Grand Quevilly mène une politique volontariste dans le domaine de la formation. En effet, outre la cotisation annuelle obligatoire versée au CNFPT (105 475 euros en 2017, 104 875 euros en 2018, 104 385 euros en 2019), elle consacre 70 000 euros de son budget annuel à la politique de formation. Une partie de cette enveloppe (5 000 euros) est spécifiquement consacrée aux formations mobilisées au titre du Compte Personnel de Formation (CPF).

Par ailleurs, la Ville a noué de nombreux partenariats à travers l'obtention de labellisation (ex : Territoire Engagé pour la Nature), l'engagement dans des démarches d'amélioration du service public (schéma directeur immobilier, cit'ergie, etc.) et l'adhésion à des structures thématiques (APVF, AMARIS, etc.) qui lui permettent de bénéficier de partages d'expériences et de sessions de formation destinées aux agents, complétant ainsi le panel des outils à la disposition des services pour se former et se qualifier.

Il est à souligner que le CNFPT fait évoluer son offre de formation avec le développement d'un « second » Plan Annuel De Formation (PADF) en Union des collectivités qui permet de mutualiser les besoins de formation sur des thématiques communes à l'échelle d'un groupe de collectivités et de créer du lien sur le Territoire d'Action de Formations (TAF). Grand Quevilly est inscrite dans cette démarche sur le Territoire d'Action de Formations de la Métropole Rouen Normandie avec 25 autres communes. Cela permet aux collectivités volontaires de se regrouper pour mener des projets de formation de leurs agents avec l'appui du CNFPT.

Cadre de référence de la politique formation, le plan de formation 2021 de la Ville et du CCAS témoigne, une nouvelle fois, de l'engagement de la collectivité dans le domaine de la formation. Il s'articule autour de 7 axes de développement identifiés comme prioritaires pour accompagner les politiques publiques que la Ville met en œuvre :

- Axe 1 : Renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Axe 2 : Accueil du public et prise en compte de sa diversité
- Axe 3 : Développement des projets de services
- Axe 4 : Développement des compétences métiers
- Axe 5 : Prévention et sécurité au travail
- Axe 6 : Déroutement de carrière et évolution professionnelle
- Axe 7 : Les formations internes

Ce plan de formation a été présenté aux membres du Comité technique le 16 juin 2021 qui ont émis un avis favorable.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'adopter le plan de formation de l'année 2021 joint en annexe,
- de m'autoriser à signer tout document y afférent.

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PLAN DE FORMATION 2021**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Françoise DECAUX-TOUGARD, Conseillère Municipale Déléguée,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7,
- Le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- L'avis favorable du Comité Technique en date du 16 juin 2021,

**CONSIDERANT :**

- L'obligation pour la collectivité d'établir un plan de formation pour ses agents

**DELIBERE :**

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

4. Adopter le plan de formation de l'année 2021 joint en annexe,
5. Autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

## VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

#### FORMATION DES POLICIERS MUNICIPAUX

La formation préalable au maniement des bâtons de défense est dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). En revanche, il revient aux communes d'assurer la mise en place d'une formation continue afin de permettre aux policiers municipaux de pouvoir continuer à utiliser les bâtons de défense lors de leurs interventions. Chaque agent est tenu de suivre deux formations par an.

Aucun organisme ne dispense actuellement cette formation. Dès lors, il convient d'avoir recours, sous forme de vacations, à un agent exerçant les fonctions de policier municipal et disposant des titres et compétences requis pour assurer la formation au maniement des bâtons de défense. La vacation correspond à une séance d'entraînement de deux heures et s'élèvera à 200 euros bruts.

Une attestation sera remise aux agents concernés à l'issue de leur formation.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser le recrutement d'un vacataire pour dispenser la formation au maniement des bâtons de défense,
- de fixer sa rémunération comme exposée ci-dessus,

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**

**PROJET DE DELIBERATION**

**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**FORMATION DES POLICIERS MUNICIPAUX**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Karim TERNATI, Adjoint au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- L'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteurs de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention,

**CONSIDERANT :**

- La nécessité de former les policiers municipaux au maniement des bâtons de défense,
- La nécessité de recourir, sous forme de vacations, à un agent exerçant les fonctions de policier municipal et disposant des titres et compétences requis pour assurer la formation au maniement des bâtons de défense,

**DELIBERE :**

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

3. Autoriser le recrutement d'un vacataire pour dispenser la formation au maniement des bâtons de défense,
4. Fixer sa rémunération

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**PROLONGATION DE DEROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES (RENTREE 2021)**

En 2018, après concertation avec l'ensemble des membres de la communauté éducative, le Conseil Municipal avait sollicité une dérogation pour un retour à la semaine de quatre jours.

Conformément à l'article D.521-12 du code de l'éducation, l'Inspecteur académique des services départementaux de l'Education Nationale a accordé cette dérogation sur les propositions d'organisation du temps scolaire pour une durée de trois ans.

Après recueil des avis des conseils d'écoles, il convient de prolonger cette dérogation à compter de la rentrée 2021.

De plus, les travaux engagés sur l'école Charles Perrault nécessitent le déménagement temporaire de l'école vers le site du Village Scolaire.

Afin d'organiser le temps de restauration en maintenant la qualité de prise en charge des enfants sur le temps du midi, il convient de modifier les horaires de l'école Perrault sur le temps du midi et de les aligner sur ceux des écoles Cavailles et Moulin. Les enfants « dormeurs » pourront ainsi déjeuner tous ensemble et bénéficier du temps de repos nécessaire à leur évolution.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser le prolongement de la dérogation sur l'organisation du temps scolaire et la modification des horaires de l'école Charles Perrault, conformément au tableau ci-dessous :

Ecoles élémentaires	Proposition Horaires rentrée <u>2021/2022</u>
Jean Moulin	8h30 / 11h45 13h30 / 16h15
Jean Cavailles	8h30 / 11h30 13h15 / 16h15
Césaire Levillain	8h30 / 11h30 13h15 / 16h15
Roger Salengro	8h30 / 11h30 13h15 / 16h15
Maryse Bastié	8h30 / 11h30 13h15 / 16h15
Henri Ribière	8h30 / 11h30 13h15 / 16h15
Jean Jaurès	8h30 / 11h30 13h15 / 16h15

Ecoles maternelles	Proposition Horaires rentrée 2021/2022
Jean Moulin	8h30 / 11h30 13h15 / 16h15
Jean Cavailles	8h30 / 11h30 13h15 / 16h15
Césaire Levillain	8h30 / 11h30 13h15 / 16h15
Charles Calmette	8h30 / 11h30 13h15 / 16h15
Charles Perrault	8h45 / 11h30 13h15 - 16h30
Anne Frank	8h45 / 11h45 13h30 / 16h30
Jean Zay	8h30 / 11h30 13h15 / 16h15
Louis Pasteur	8h45 / 11h45 13h30 - 16h30

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET



**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**PROLONGATION DE DEROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES (RENTREE 2021)**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Jason COLLEATTE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'éducation et notamment l'article D.521-12,

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite obtenir un prolongement de la dérogation en vigueur sur les horaires des entrées et des sorties des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

DELIBERE :

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

1. Autoriser M. le Maire à solliciter le prolongement de la dérogation sur l'organisation du temps scolaire des écoles du 1<sup>er</sup> degré pour la rentrée 2021.
2. Valider l'organisation du temps scolaire selon les tableaux ci-dessous :

Ecoles élémentaires	Proposition Horaires rentrée <u>2021/2022</u>
Jean Moulin	8h30 /11h45 13h30 /16h15
Jean Cavailès	8h30 / 11h30 13h15 /16h15
Césaire Levillain	8h30 / 11h30 13h15 /16h15
Roger Salengro	8h30 / 11h30 13h15 /16h15
Maryse Bastié	8h30 / 11h30 13h15 /16h15
Henri Ribière	8h30 / 11h30 13h15 /16h15
Jean Jaurès	8h30 / 11h30 13h15 /16h15

Ecoles maternelles	Proposition Horaires rentrée 2021/2022
Jean Moulin	8h30 /11h30 13h15/16h15
Jean Cavailès	8h30/11h30 13h15/16h15
Césaire Levillain	8h30/11h30 13h15/16h15
Charles Calmette	8h30/11h30 13h15/16h15
Charles Perrault	8h45/11h30 13h15-16h30
Anne Frank	8h45/11h45 13h30/16h30
Jean Zay	8h30/11h30 13h15/16h15

Louis Pasteur

8h45/11h45  
13h30-16h30

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT- CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

La Ville a entrepris des travaux de restructuration de l'école maternelle Charles Perrault. Afin d'accompagner au mieux l'équipe enseignante et les parents d'élève, il a été décidé, en accord avec les services de l'éducation nationale, d'associer la Directrice de l'école au pilotage des opérations de déménagement avant travaux.

L'intervention de la Directrice a débuté au mois de septembre 2020 et prendra fin avec le déménagement prévu au mois de juillet 2021 pour un volume horaire global de 100 heures.

Afin de permettre la rémunération des heures réalisées par la Directrice, au-delà de son temps de travail, il est nécessaire de créer une activité accessoire.

Il est précisé que la rémunération correspondante sera de 30 euros bruts par heure d'intervention.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de procéder à la création d'une activité accessoire pour laquelle la rémunération sera de 30 euros bruts de l'heure,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT- CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Roland MARUT, Adjoint au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public,

**CONSIDERANT :**

- La volonté de la Ville de procéder à la restructuration de l'école maternelle Charles Perrault,
- La volonté d'associer la Directrice de l'école au pilotage des opérations de déménagement avant travaux,
- L'accord des services de l'Education Nationale.

**DELIBERE :**

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

6. Procéder à la création d'une activité accessoire pour laquelle la rémunération sera de 30 euros bruts de l'heure,
7. Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 012, article 6218.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRAND QUEVILLY**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées, conformément aux articles L123.4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La loi confère au CCAS un statut d'établissement autonome. Cela signifie que le CCAS possède son organe délibérant, son budget et son personnel. Toutefois ces établissements sont liés très étroitement dans la mesure où le Président du CCAS est de droit le Maire de la Ville et la moitié des membres de son conseil d'administration sont des élus issus du conseil municipal (délibération du 8 juin 2020 du conseil municipal).

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Grand Quevilly s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise.

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux.

La convention est établie pour la durée du mandat, elle pourra faire l'objet d'avenants.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir.

La 3<sup>ème</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRAND QUEVILLY**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Carol DUBOIS, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 11 décembre 2015,
- La délibération du 8 juin 2020,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il est nécessaire de définir les obligations légales du CCAS et les missions qui lui sont confiées par la Ville,
- Que la convention cadre doit être considérée comme un engagement partenarial global assorti de précisions sur ses modalités de mise en œuvre,
- Qu'il convient de signer cette convention pour la durée du mandat,

DÉLIBÈRE :

La 3<sup>ème</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

8. Approuver les termes de la convention,
9. Autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**RESILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL MADAME VINCENT - BAR DE L'EGLISE - AUTORISATION D'ENGAGER UNE PROCEDURE TRANSACTIONNELLE**

Dans le cadre de la résiliation du bail commercial liant la Commune avec la locataire Madame Hélène VINCENT (exploitant sous l'enseigne Bar de l'église), il est nécessaire de délibérer pour permettre de régulariser un protocole transactionnel.

La Commune de Grand-Quevilly est propriétaire d'un local à usage commercial situé 159 rue de la République cadastré section AK numéro 141 et occupé par Madame Hélène VINCENT (exploitant sous l'enseigne Bar de l'église), au titre d'un renouvellement de bail régularisé le 1er juin 2011.

Ce bail est arrivé à expiration le 1er juin 2020 et a fait l'objet d'un congé sans offre de renouvellement et avec paiement d'une indemnité d'éviction par acte délivré par Maître Bardou, huissier de justice à Rouen en date du 30 mars 2021.

L'offre de 50 000 € a été acceptée par Madame VINCENT moyennant l'attribution en location à son profit d'un logement situé 62 rue Robert Legros.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à régulariser un protocole transactionnel avec Madame Hélène VINCENT prévoyant notamment d'attribuer à cette dernière la somme de 50 000 € à titre d'indemnité d'éviction et, à défaut d'accord, à engager une procédure devant le tribunal judiciaire de Rouen aux fins de fixation de l'indemnité et d'obtenir l'éviction du locataire,
- d'autoriser M. le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal judiciaire de Rouen en cas d'échec des pourparlers et pour toutes suites éventuelles
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RESILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL MADAME VINCENT - BAR DE L'EGLISE – AUTORISATION D'ENGAGER UNE PROCEDURE TRANSACTIONNELLE**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Essaïd EZABORI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 alinéa 16° et L.2132-1,
- La délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 relative aux délégations données au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L2122-23 du CGCT,
- Le projet de protocole transactionnel,

CONSIDERANT :

- La nécessité d'autoriser M le Maire à régulariser un protocole transactionnel avec Madame Hélène VINCENT prévoyant notamment d'attribuer à cette dernière la somme de 50 000 € à titre d'indemnité d'éviction et, à défaut d'accord, à engager une procédure devant le tribunal judiciaire de Rouen aux fins de fixation de l'indemnité et d'obtenir l'éviction du locataire,
- La nécessité de se faire assister par un avocat dans le cadre de cette procédure,

DELIBERE :

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

10. Autoriser M le Maire à régulariser un protocole transactionnel avec Madame Hélène VINCENT prévoyant notamment d'attribuer à cette dernière la somme de 50 000 € à titre d'indemnité d'éviction et, à défaut d'accord, à engager une procédure devant le tribunal judiciaire de Rouen aux fins de fixation de l'indemnité et d'obtenir l'éviction du locataire,
11. Recourir à l'assistance de la SCP EMO AVOCATS, représentée par Me Frédéric CANTON pour assister la Commune et engager si nécessaire la procédure judiciaire,
12. Autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal judiciaire de Rouen en cas d'échec des pourparlers et pour toutes suites éventuelles,
13. Autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et documents y afférents ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 67, article 678.



**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**COP 21 LOCALE - PLAN DE DEPLACEMENTS D'ADMINISTRATION - OBJECTIFS MUNICIPAUX**

Dans le cadre de la Cop 21 Métropolitaine et Municipale, de la Politique « Climat-Air-Energie » de la Collectivité sur son territoire et de l'objectif du label Cit'ergie, la Ville a réalisé en 2019, en partenariat avec la Métropole, une enquête auprès de ses agents sur leurs modes et pratiques de déplacements concernant l'aller et retour domicile / travail ainsi que les déplacements professionnels. 60 % des agents ont répondu à cette enquête.

Suite à cette enquête, une convention avec la Métropole et ses partenaires (Transports en commun de l'Agglomération Rouennaise et Elbeuvienne) a été adoptée (délibération du 13 décembre 2019) et validée par la Métropole en mars 2020.

Dans ce cadre, la Municipalité propose un Plan de Déplacements d'Administration en cohérence avec les objectifs métropolitains (réduction des Gaz à effet de serre, des particules fines sur son territoire, et promotion des modes de déplacements doux) dont les principaux objectifs opérationnels sont les suivants :

- Désigner le chef de projet Cit'ergie et l'agent associé de la Direction de la communication comme référents du PDA
- Diminuer progressivement le nombre de véhicules thermiques du pool de véhicule et des services par des véhicules à faible ou à 0 émission de GES
- Promouvoir l'offre de transport multimodal en lien avec la Métropole
- Initier les agents à la pratique du vélo électrique et à l'éco-conduite
- Créer une émulation en interne sur les pratiques de déplacements doux (challenge interservices, nombre de pas, nombre de déplacements doux, journée au travail à vélo...)
- Promouvoir et organiser le télétravail et la visioconférence
- Créer un parking spécifique à la Mairie en extérieur pour vélos personnels et professionnels avec également un parking vélo pour visiteurs.
- Développer l'offre de bornes de recharge de véhicules électriques sur le territoire communal en lien avec la Métropole
- Réfléchir avec la Métropole aux conditions de mise en place de la zone de faible émission (ZFE) imposée par la loi
- Augmenter le nombre de kilomètres de pistes cyclables et leur signalétique ainsi qu'une signalétique pédestre (temps à pied entre plusieurs points de la Ville), en lien avec la Métropole
- Proposer annuellement des animations à destination des agents et du public sur la pratique du vélo et les modes de déplacements doux.
- Promouvoir les modes de transports doux via les supports de communication de la Ville
- Subventionner (sous conditions) l'achat de vélos électriques au bénéfice de citoyens Quevillais

- Proposer la mise en œuvre annuelle du « forfait mobilités durables » (pratique du vélo ou covoiturage) au bénéfice des agents de la collectivité répondant aux critères (décret N° 2020 – 1547 du 9/12/2020) pour leur déplacement domicile / travail.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les objectifs du Plan de Déplacements d'Administration et leur mise en œuvre,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce à intervenir.

La 2e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COP 21 LOCALE - PLAN DE DEPLACEMENTS ADMINISTRATION - OBJECTIFS MUNICIPAUX**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport Monsieur Lionel ROSAY, Adjoint au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT :**

- Que la Ville souhaite apporter sa contribution pleine et entière à l'accord de Rouen pour le Climat signé le 29 novembre 2018,
- Que la Ville s'est engagée à mettre en œuvre les domaines concernés et les actions associées dans le cadre et l'esprit de la Cop 21 locale approuvée lors du conseil municipal du 21 septembre 2018,
- Que la Ville, lors du conseil municipal du 29 mars 2019, a validé son entrée dans un processus de labellisation Cit'ergie (Label Européen au niveau national de la « Politique climat air énergie territoriale ») dont la mobilité est l'un des 6 domaines privilégiés,
- Que la Ville, lors du conseil municipal du 13 décembre 2019, a adopté une convention « Plan de Déplacements d'Administration » sur le thème de la mobilité avec la Métropole et ses partenaires (TCAR, TAE),
- Que la Ville, au vu des objectifs métropolitains et de ses propres objectifs de mobilités sur le mandat, souhaite adopter un PDA et mettre en œuvre les actions concrètes qui en découlent.

**DELIBERE :**

La 2e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

14. Autoriser M. le Maire à signer toute pièce à intervenir.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**COMMUNICATION**

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - SUIVI DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - PRESENTATION DES TRAVAUX 2020**

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est chargée notamment d'examiner :

- Les rapports annuels des délégataires de services publics,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- Les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Le rapport établi par le co-contractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le Conseil Municipal sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT,
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En temps normal, la Commission se réunit une fois pour examiner les rapports des services publics délégués suivants : piscine et théâtre.

Pour faire suite à l'installation du Conseil Municipal, la composition de la CCSPL a été renouvelée le 8 juin 2020.

En 2020, la Commission s'est réunie une fois pour examiner les rapports annuels 2019 des délégataires de la piscine et du théâtre. Elle a émis un avis favorable à leur propos.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de prendre acte des travaux de la CCSPL, dont l'état est joint en annexe.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**COMMUNICATION**  
**SOUMISE A L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - SUIVI DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - PRESENTATION DES TRAVAUX 2020**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Lionel ROSAY, Adjoint au Maire,  
VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1413-1,

**CONSIDERANT :**

- Que conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédent,

**DELIBERE :**

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

15. Prendre acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 2020.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**ALIENATION DE VEHICULES APPARTENANT A LA VILLE – VENTE DE LA REMORQUE PODIUM A LA SOCIETE FASTE**

La Ville est depuis de nombreuses années propriétaire d'une remorque podium faisant partie de ses biens mobiliers.

Cette remorque podium n'est pas ou peu utilisée, et représente un coût de fonctionnement important pour son entretien et ses réparations.

L'étude de la possibilité de louer ce matériel lors des besoins ponctuels, et la comparaison des coûts engendrés, fait apparaître qu'il serait plus favorable pour la Collectivité d'opter pour la location.

La Société Faste, spécialiste de la scène mobile, nous propose le rachat de notre matériel pour le montant de 10 000 €.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du Conseil Municipal doit être sollicité pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 600 €.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à vendre la remorque podium au prix de 10 000 € à la Société FASTE,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 2e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ALIENATION DE VEHICULES APPARTENANT A LA VILLE – VENTE DE LA REMORQUE PODIUM A LA SOCIETE FASTE**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Lionel ROSAY, Adjoint au Maire,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 10°,

**CONSIDERANT :**

- Que la Ville dispose parmi ses biens mobiliers d'une remorque podium très peu utilisée,
- Que les coûts de fonctionnement de ce matériel sont supérieurs aux coûts engendrés par la location ponctuelle d'un matériel équivalent,
- Que la Société Faste propose à la Ville le rachat de ce matériel pour le montant de 10 000€,
- Que le prix de vente de ce bien mobilier étant supérieur à 4 600 €, l'autorisation du Conseil Municipal doit être sollicitée,

**DELIBERE :**

La 2e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

16. Autoriser M. le Maire à vendre la remorque podium pour le prix de 10 000 € à la Société Faste,
17. Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE  
PUBLIC AVENUE GEORGES BRAQUE – CONVENTION POUR LA MISE A  
DISPOSITION DU TERRAIN ENTRE ENEDIS ET LA VILLE**

Afin de développer et renforcer le réseau public de distribution de l'électricité, ENEDIS doit procéder à la création d'un nouveau poste de transformation du courant électrique avenue Georges Braque.

Il est prévu d'installer ce nouvel équipement sur une fraction d'environ 25 m<sup>2</sup> de l'unité foncière cadastrée BD 146, d'une superficie totale de 56 458 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville.

L'occupation du terrain a pour objet l'installation du poste de transformation et de tous ses accessoires de raccordement au réseau (ci-joint un plan délimitant l'emplacement réservé à ENEDIS). L'appareil sera entretenu et renouvelé par ENEDIS et permettra d'améliorer la desserte notamment des équipements municipaux suivants : Grange du Grand Aulnay, piscine et centre de loisirs Léo Lagrange.

ENEDIS sollicite la signature d'une convention de mise à disposition du terrain.

Cette convention entre ENEDIS et la Ville sera réalisée à titre gratuit et sera d'une durée indéterminée.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain à ENEDIS,
- d'autoriser M le Maire à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

La 2e commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.



**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE  
PUBLIC AVENUE GEORGES BRAQUE – CONVENTION POUR LA MISE A  
DISPOSITION DU TERRAIN ENTRE ENEDIS ET LA VILLE**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Bruno PREPOLESKI, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Le projet de Convention de mise à disposition d'un terrain à ENEDIS,

CONSIDERANT :

- Que la Ville est propriétaire d'un terrain non bâti sis avenue George Braque, d'une superficie de 56 458 m<sup>2</sup>, cadastrée section BD 146, ENEDIS va occuper 25 m<sup>2</sup>,
- Que la convention entre ENEDIS et la Ville a une durée indéterminée ,

DELIBERE :

La 2e commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

1. Approuver les termes de la mise à disposition d'un terrain à ENEDIS,
2. Autoriser M. le Maire à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET SEJOURS**

Afin de répondre aux enjeux d'accueil des structures, aux demandes des familles et d'uniformiser les règlements existants, un règlement unique est proposé pour l'ensemble des structures jeunesse (Centre de Loisirs Léo Lagrange Les Tout-petits, maternel, élémentaire, la structure intermédiaire le « Pass'Age » et l'Espace Jeunesse) et des séjours qui en dépendent.

Ce règlement prend en compte l'ouverture d'un accueil spécifique pour les pré-adolescents, le « Pass'Age », à l'école Jean MOULIN pendant les vacances scolaires.

La proposition unifie donc l'ensemble des articles existants et clarifie ainsi pour l'ensemble des équipements jeunesse les modalités de fonctionnement, d'inscription et de facturation des structures et des séjours.

Il définit les règles générales à respecter concernant la vie en collectivité et les responsabilités de chacun.

Ce règlement sera accessible aux familles lors de l'inscription et disponible sur le site internet de la ville.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'adopter la modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs et des séjours,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 1ère commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET SEJOURS**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Corinne MAILLET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2020,

CONSIDERANT :

- Que la création d'une structure d'animation pour les pré-adolescents de la Commune amène à modifier les règlements de nos accueils de loisirs,

DELIBERE :

La 1ère commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

18. Adopter la modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs et des séjours,
19. Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**COMMUNICATION**

**DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2020**

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) est l'une des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Toutefois, l'article L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lui confère l'objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes urbaines et à la mise en œuvre d'actions favorisant le développement social urbain.

En application de l'article L. 1111-2 du CGCT, un rapport est présenté, chaque année, au Conseil Municipal, retraçant les actions de développement social.

En 2020, la Ville de Grand Quevilly a été éligible à la DSU et a reçu à ce titre 2 794 904 €.

\* \* \* \* \*

En 2020, les actions de solidarité menées par la Ville ont à nouveau été multiples et ont mobilisé des moyens très significatifs.

**Actions de Solidarité en faveur de l'emploi et des familles :**

De nombreuses actions en faveur de l'emploi et des familles en difficulté ont été menées :

- convention entre le Service Orientation Formation Insertion de la Ville (SOFI) et Pôle Emploi pour améliorer l'accueil et l'orientation des demandeurs d'emploi,
- animation d'une commission des impayés, en partenariat avec la société QUEVILLY HABITAT,
- poursuite des clauses d'insertion dans les marchés publics de la Commune (travaux dans les bâtiments communaux, travaux de voirie et sur les chaussées du domaine privé de la commune, entretien des espaces verts, entretien de l'Hôtel de Ville),
- accueil d'une permanence du conciliateur de justice.

**Actions de solidarité concernant l'éducation et les jeunes :**

Les principales actions menées par la Ville se sont poursuivies en 2020 :

- versement d'une subvention à l'Ecole de Musique Associative (436 362 €) afin de lui permettre de proposer des tarifs raisonnables et dégressifs en fonction des revenus des familles,
- tarifs aidés pour les personnes ayant des revenus modestes concernant la restauration scolaire et les activités de loisirs,
- fonctionnement du Point Information Jeunesse,
- accès à tous les publics aux nouvelles technologies et notamment accueil et actions de formation à la Médiathèque,

- dispositif Quevilly Etudes Supérieures (123 étudiants en 2020 / 2021 pour un montant alloué de 163 300 €), cinq étudiants ont eu une aide complémentaire pour un stage à l'étranger (3 408 €),
- dispositif Quevilly Etudes Secondaires (112 collégiens et 87 lycéens pour un coût de 24 620 €),
- contrat partenaires jeunes (106 bénéficiaires en 2020 / 2021, 118 bénéficiaires en 2019 / 2020),
- accompagnement scolaire (CLAS) pour 199 enfants,
- équipement de 7 classes en ENI (Ecran numérique interactif) dans le cadre d'un programme pluriannuel. 2 écoles maternelles ont été dotées de 16 tablettes Android et d'un vidéoprojecteur chacune.

#### Actions liées à la Santé, à l'insertion sociale et à la prise en compte des handicaps :

L'année 2020 a été marquée par :

- la réalisation de travaux pour les personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),
- le versement de subventions à des associations caritatives, paramédicales, d'insertion et d'assistance (AFM Téléthon, Secours populaire, Planning familial 76, association des sclérosés en plaques, bibliothèque à l'hôpital, CIDFF, Handisup Normandie, Vie & Espoir, Vie libre et Top Permis Normandie) pour un montant de 9 745 €.
- le versement d'une subvention à la Maison médicale de garde (5 300 €).

Elle a vu la poursuite de nombreuses actions de solidarité, notamment concernant :

- la prévention des conduites à risques,
- l'accompagnement scolaire,
- les camps et chantiers jeunes avec l'association APRE (prévention),
- la journée « Santé vous bien » s'est déroulée en visioconférence compte tenu des contraintes sanitaires avec le soutien de plusieurs associations locales, « super 7 » notamment.

#### Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

Une subvention de 1 739 235 € a été versée au C.C.A.S. Celui-ci a poursuivi en 2020 ses activités de solidarité :

- actions en faveur des personnes âgées : télérelation, aides à domicile au service d'environ 380 personnes,
- convention avec l'Agence Nationale Chèque Vacances et le CCAS pour permettre le départ en vacances de seniors non imposables,
- participation au réseau gérontologique du Rouvray : 6 066 €,
- animation d'ateliers de prévention (Mémoire, nutrition),
- phoning aux seniors durant la crise sanitaire,
- conventionnement avec l'Union Départementale des Associations Familiales dans le cadre de la prévention du surendettement en proposant le micro-crédit personnel,
- versement d'allocations aux demandeurs d'emplois (17 110 €), d'aides à la formation et de différents secours (eau, EDF, assurance habitation, santé, loyers... : 61 633 €),

- soutien aux associations (Restos du cœur : 2 000 €, Secours populaire : 2 000 €, AFM : 1 500 €, Eco Partage : 100 €),
- convention avec la CPAM, EDF, ENGIE dans le cadre de l'accès aux droits communs et de la prévention de la précarité,
- permanences numériques spécifiques (démarches administratives), ateliers numériques,
- contribution au Fonds de Solidarité Logement (19 709 €),
- secours aux familles (gratuité de restauration scolaire, centre de loisirs, colonies de vacances et participations aux voyages scolaires), soit 69 379,68 €,
- secours alimentaire exceptionnel aux familles durant le 1<sup>er</sup> confinement,
- convention avec l'association AGIR abcd pour la mise en place d'ateliers d'alphabétisation,
- convention avec le Département pour assurer le suivi de 125 bénéficiaires du RSA,
- versement d'allocations eau et énergie en faveur des familles nombreuses non imposables,
- création d'une ligne d'écoute dédiée aux personnes isolées,
- subvention de 5 967,35 € à la mission locale pour le fonds d'aide aux jeunes.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**COMMUNICATION**  
**SOUMISE A L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2020**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Daniel ASSE, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.2334-15,

CONSIDERANT :

- Qu'au titre de l'année 2020, la Ville de Grand Quevilly a été éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.),
- Qu'un rapport annuel doit être présenté au Conseil Municipal afin de retracer les actions de développement social menées sur le territoire conformément à l'objectif de la D.S.U.,

DELIBERE :

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

20. Prendre acte de cette communication.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**PRODUITS COMMUNAUX IRRECOURVABLES / CREANCES ETEINTES**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances est définitive dans le cas de créances éteintes. Elle résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (Code de la Consommation).

En conséquence, il convient de constater les propositions du Receveur Municipal :

- Restauration scolaire.....	1 402,71 €
- Accueil ludo éducatif.....	28,45 €
- Centre de loisirs .....	489,60 €
- Accompagnement scolaire .....	10,60 €

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'état des créances éteintes proposé par le Receveur Municipal,
- d'autoriser la dépense à hauteur des dites propositions.

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.



**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES / CREANCES ETEINTES**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Philippe LECOMPTE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;
- Le décret n°2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- L'instruction comptable et budgétaire M14 ;

CONSIDERANT :

- Que Monsieur le Receveur Municipal a fait connaître aux services de la Ville que certains produits communaux au profit du budget principal n'ont pu être recouverts pour des motifs s'imposant à la collectivité,

DELIBERE :

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

1. Autoriser M. le Maire à signer l'état des créances éteintes proposé par le Receveur Municipal :

- Restauration scolaire.....	1 402,71 €
- Accueil ludo éducatif.....	28,45 €
- Centre de loisirs .....	489,60 €
- Accompagnement scolaire .....	10,60 €

2. Autoriser d'admettre en créances éteintes une somme de 1 931,36 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 65, article 6542.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

## **PRODUITS COMMUNAUX IRRECOURVABLES / CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances est temporaire dans le cas de créances admises en non-valeur. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

L'admission en non-valeur est demandée par le Comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

En conséquence, il convient de constater les propositions du Receveur Municipal :

- Restauration scolaire.....	486,15 €
- Centre de loisirs .....	218,00 €
- Crèche.....	182,14 €
- Loyer .....	0,01 €

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'état des créances admises en non-valeur proposé par le Receveur Municipal,
- d'autoriser la dépense à hauteur des dites propositions.

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES / CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Alain LANOE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction comptable et budgétaire M14,

CONSIDERANT :

- Que Monsieur le Receveur Municipal a fait connaître aux services de la Ville que certains produits communaux au profit du budget principal n'ont pu être recouverts pour des motifs de combinaison infructueuse d'actes et/ou de restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite,

DELIBERE :

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

1. Autoriser M. le Maire à signer l'état des créances admises en non-valeur proposé par le Receveur Municipal :

- Restauration scolaire.....	486,15 €
- Centre de loisirs.....	218,00 €
- Crèche.....	182,14 €
- Loyer.....	0,01 €
  
2. Autoriser d'admettre en non-valeur une somme de 886,30 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 65, article 6541.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**SOCIETE QUEVILLY HABITAT – OCTROI D'UNE SUBVENTION IMMEUBLE «**

## **LES GLYCINES »**

La Société Anonyme Quevilly Habitat poursuit, avec l'aide de la Ville, son programme intensif de réhabilitation de son parc de logements sociaux situé sur le territoire de la Commune.

Une convention a été établie à ce titre le 22 janvier 2019 entre les parties afin de fixer les conditions dans lesquelles les subventions sont définitivement acquises.

La Société Quevilly Habitat a sollicité la Ville à hauteur de 108 000 € pour son opération de rénovation des halls d'entrées de l'immeuble « Les Glycines », situé rue du Docteur Laennec à Grand-Quevilly.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 108 000 € à la Société Quevilly Habitat au titre de l'opération précitée ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SOCIETE QUEVILLY HABITAT – OCTROI D'UNE SUBVENTION IMMEUBLE « LES GLYCINES »**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Antoine JACQUES, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La convention du 22 janvier 2019 entre la Ville de Grand-Quevilly et Quevilly Habitat ;
- La demande de la Société Quevilly Habitat ;

CONSIDERANT :

- Que la participation de la Société Quevilly Habitat à travers son programme régulier de réhabilitation de son patrimoine contribue largement à l'amélioration du cadre de vie de la commune ;

DELIBERE :

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

1. Autoriser le versement d'une subvention de 108 000 € à la société Quevilly Habitat dans le cadre de l'opération de rénovation des halls d'entrées de l'immeuble « Les Glycines » situé rue du Docteur Laennec à Grand-Quevilly ;
2. Permettre à M. le Maire de signer toutes pièces à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 204, article 20422.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**CESSION D'UNE ACTION DE LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT**

Conformément à l'article 48 de la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Ville

et la Rénovation Urbaine n°2003 – 710 du 1<sup>er</sup> août 2003, la Ville de Grand Quevilly, détentrice de la majorité du capital de la S.A. Quevilly Habitat, est l'actionnaire de référence, de catégorie 1 de ladite société.

La Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 précise que les Métropoles sont actionnaires des S.A. d'HLM dans la deuxième catégorie d'actionnaires prévue à l'article L 422 – 2 – 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsqu'elles possèdent des logements sur leur territoire.

L'entrée de la Métropole Rouen Normandie au capital de la société Quevilly Habitat passe par l'acquisition d'une action au prix symbolique de 10 centimes d'euros auprès de l'actionnaire de référence.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de permettre, afin de respecter la réglementation en vigueur, l'entrée de la Métropole Rouen Normandie dans l'actionnariat de la S.A. d'HLM Quevilly Habitat ;
- d'autoriser la vente d'une action de ladite société, détenue par la Ville, à la Métropole Rouen Normandie au prix de 10 centimes d'euros.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CESSION D'UNE ACTION DE LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

**VU :**

- Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 422 – 2 – 1 ET R 422 – 1 – 2,
- La loi n°2003-710 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003,
- La loi n°2010-1563 de réforme des Collectivités territoriales du 16 décembre 2010,
- Les statuts de la S.A. Quevilly Habitat,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 17 mai 2021.

**CONSIDERANT :**

- Que la Ville est l'actionnaire de référence de la S.A. Quevilly Habitat,
- La nécessité de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur,

**DELIBERE :**

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

1. Autoriser la vente d'une action de la S.A. Quevilly Habitat, détenue par la Ville, à la Métropole Rouen Normandie au prix de 10 centimes d'euros.

**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**FIXATION DE LA TARIFICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est assise sur la superficie des emplacements publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle vise à réguler le développement des dispositifs publicitaires et à lutter contre la pollution visuelle afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

Afin que cette taxe ne porte pas atteinte au petit commerce, la Ville a décidé d'instaurer :

- l'exonération pour :
  - les pré-enseignes,
  - les dispositifs publicitaires dépendants des concessions municipales d'affichage,
  - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux,
  - les enseignes inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup>.
  
- la réfaction de 50% pour
  - les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m<sup>2</sup>.

Chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la tarification de cette taxe.

La base à partir de laquelle est établi le produit est actualisée annuellement par l'Etat qui applique obligatoirement le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Celui-ci n'évolue pas pour 2022 (+0 %).

Ainsi la contribution des entreprises redevables sera maintenue aux niveaux de 2020 et 2021, et ce malgré un contexte budgétaire contraint.

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, j'ai donc l'honneur de vous demander :

- de maintenir les exonérations et la réfaction évoquées ci-dessus,
- d'acter la seule indexation obligatoire des tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation communiqué par la Direction Générale des Collectivités Territoriales à savoir +0 %.
- de fixer les tarifs de la T.L.P.E. afin de maintenir leurs niveaux de 2020 et 2021.



**VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**PROJET DE DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**FIXATION DE LA TARIFICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Anne VORANGER, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-7, L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12,
- La loi n°2008-76 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 17,

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Grand Quevilly a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) conformément à la loi du 4 août 2008,
- Que cette taxe est assise sur la superficie des emplacements publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et concerne l'ensemble des activités économiques présentes sur la commune,
- Que la TLPE vise à réguler le développement des supports publicitaires pour améliorer le cadre de vie,
- L'obligation de réviser les tarifs annuellement dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,
- Le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année de +0 %,

DELIBERE :

La 4<sup>e</sup> commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

1. Poursuivre l'application de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
2. Appliquer les exonérations suivantes :

\*Exonération pour :

- les pré-enseignes,
- les dispositifs publicitaires dépendants des concessions municipales d'affichage,

- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux,
- les enseignes inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup>.

\*Réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m<sup>2</sup>.

3. Fixer les tarifs effectifs de la TLPE applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

NATURE DES SUPPORTS	LA SURFACE TOTALE EST	TARIF AU M <sup>2</sup> 2022
ENSEIGNES	Inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Exonération totale
	Comprise entre 12,01 m <sup>2</sup> et 20 m <sup>2</sup>	20,90 €
	Comprise entre 20,01 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	41,80 €
	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	83,50 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NON NUMÉRIQUES	Comprise entre 1 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	20,90 €
	Supérieure ou égale à 50,01 m <sup>2</sup>	41,80 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NUMÉRIQUES	Comprise entre 1 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	56,60 €
	Supérieure ou égale à 50,01 m <sup>2</sup>	113,10 €

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 73, article 7368 du budget de la Ville.

**VILLE DE GRAND-QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU STADE DE GRAND-QUEVILLY ET AU TENNIS CLUB DE GRAND-QUEVILLY**

La Ville met à disposition des associations des équipements municipaux. Certaines des dépenses sur ces équipements restent à la charge de l'association.

Afin de faire face aux imprévus rencontrés dernièrement par le Stade de Grand-Quevilly et le Tennis Club de Grand-Quevilly, il est proposé de soutenir financièrement ces associations.

Une subvention exceptionnelle de 1 947€ pour accompagner le financement de charges liées aux fluides pourrait être accordée pour le Tennis Club de Grand-

Quevilly et une autre de 100€ pour le stade, dans le cadre de la connexion numérique des nouveaux locaux.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 1 947 € pour le Tennis Club de Grand-Quevilly,
- d'autoriser le versement d'une subvention de 100 € au Stade de Grand-Quevilly,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 1<sup>ère</sup> commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

**VILLE DE GRAND-QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**  
**DELIBERATION**  
**SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU STADE DE GRAND QUEVILLY ET AU TENNIS CLUB DE GRAND-QUEVILLY**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Tacko DIALLO, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- L'engagement de la Ville dans le soutien aux associations de Grand-Quevilly,

DELIBERE :

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

1. Autoriser M. le Maire à verser au Tennis Club de Grand-Quevilly une subvention exceptionnelle de 1 947 €,
2. Autoriser M. le Maire à verser au Stade de Grand-Quevilly une subvention exceptionnelle de 100€,
3. Signer toutes les pièces afférentes.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 65, article 6574.